

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 2 septembre 2025  
à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :
- 10410, Grande Allée - Lot 1 996 419 du cadastre du Québec** - Autoriser l'empiètement d'une unité de stationnement en cour avant, et ce, malgré l'article 571 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (40.16).
- Bâtiment projeté - Lot 2 495 062 du cadastre du Québec** - Autoriser une unité de stationnement en cour avant, et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) (40.17).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025.
- 10.08** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 août 2025.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat de services professionnel de gré à gré à Pépinière Jardin 2000 inc. pour l'approvisionnement, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux de la forêt du parc Henri-Julien - Dépense totale de 65 000 \$, taxes incluses (contrat : 53 566,87 \$ + budget de contingences : 5 892,35 \$ + incidences : 5 540,78 \$) (AC\_GAG\_DDT\_2025\_0038) / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.02** Autoriser une dépense additionnelle de 99 000 \$, taxes incluses, financée à même le budget de contingences afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci, majorant ainsi le montant total du budget de 220 000 \$ à 319 000 \$, taxes incluses.

- 20.03** Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc. pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc de Louisbourg - Dépense totale de 1 104 314,70 \$, taxes incluses (contrat : 948 871,14 \$ + contingences : 47 443,56 \$ + incidences : 108 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-016 - 2 soumissionnaires.
- 20.04** Accorder un contrat à Construction Arcade pour des travaux de construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies - Dépense totale de 3 354 719,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 447 800 \$ + contingences : 489 560 \$ + incidences : 417 359,25 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-010 - 6 soumissionnaires.
- 20.05** Accorder un contrat à Aménagement Promoververt pour des travaux de réaménagement du parc J.-J.-Gagnier - Dépense totale de 2 311 401,53 \$, taxes incluses (contrat : 1 973 961,05 \$ + contingences : 129 289,74 \$ + incidences : 208 150,74 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-008 - 3 soumissionnaires.
- 20.06** Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'aménagement d'une microplace à l'intersection des rues Prieur et Parthenais - Dépense totale de 810 811,29 \$, taxes incluses (contrat : 661 646,63 \$ + contingences : 66 164,66 \$ + incidences : 83 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-017 - 3 soumissionnaires.
- 20.07** Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'aménagement d'une place publique destinée aux jeunes, au parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 1 353 982,79 \$, taxes incluses (contrat : 1 158 166,17 \$ + contingences : 115 816,62 \$ + incidences : 80 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-015 - 8 soumissionnaires.
- 20.08** Accorder un contrat de gré à gré à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la réfection de la surface de pavés de béton préfabriqué à la place des P'tits chars - Dépense totale de 89 234,07 \$, taxes incluses (contrat : 62 940,07 \$ + contingences : 6 294 \$ + incidences : 20 000 \$) - 3 soumissionnaires.
- 20.09** Ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert pour le programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Autoriser une dépense totale de 33 610 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (30 690,41 \$, net de ristournes).
- 20.10** Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 2000 \$ à Société de développement commercial District central, afin de permettre l'occupation permanente du domaine public des éléments de signalétique.
- 20.11** Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000 \$ à Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), afin de permettre l'occupation permanente du domaine public avec une colonne Morris / Approuver le projet de convention à cet effet.
- 20.12** Accorder un soutien financier non récurrent de 4 800 \$ à Maison des jeunes d'Ahuntsic dans le cadre du projet « Les jeunes sont les artistes de demain » de la 3e édition du Budget participatif de l'arrondissement / Approuver le projet de convention à cet effet.
- 20.13** Accorder un soutien financier de 15 300 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver » pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet.

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2025.
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique, pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.
- 30.03** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.
- 30.04** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 30.05** Adhérer au programme de conversion de l'éclairage des terrains sportifs en luminaires à technologie DEL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et lui confier le mandat de fournir un service clés en main pour la conversion des terrains sportifs pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 (ECLA-SPORT-2025) / Autoriser le dépôt de la demande d'adhésion au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 30.06** Accorder un soutien financier de 200 \$ à Association Récréative et Culturelle Nicolas-Viel afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.
- 30.07** Adopter les projets retenus dans le cadre de la 4<sup>e</sup> édition du budget participatif de l'arrondissement / Affecter une somme de 350 000 \$, net de ristournes, provenant de la réserve développement.
- 30.08** Approuver le rapport final des dépenses relatives au projet ayant fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions), pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver / Transmettre la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1<sup>o</sup>), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies et aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur la rue De Salaberry.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une résolution visant à installer un poste d'attente pour autobus et autocars sur l'avenue Christophe-Colomb, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Étienne-Blanchard.
- 40.05** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1607, rue Prieur Est, érigé sur le lot 2 495 062 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003576174.
- 40.06** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.07** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier les dispositions sur les enceintes de bassin.
- 40.08** Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.
- 40.09** Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délais de 6 mois afin que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adopte ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.
- 40.10** Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité » (dossier 1259570023).
- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition et la construction de bâtiments municipaux sur la propriété située au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 3 879 345 du cadastre du Québec - Zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de lieu de culte d'une partie du deuxième étage du bâtiment situé au 500, rue de Port-Royal Ouest - Lot 1 488 863 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.13** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1100, avenue Berthe-Louard - Lot 2 498 042 du cadastre du Québec - Zone 1424.
- 40.14** Dossier retiré.
- 40.15** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest - Lot 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

- 40.16** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10410, Grande-Allée, l'aménagement d'une unité de stationnement en partie en cour avant - Lot 1 996 419 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003556067.
- 40.17** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment projeté situé du côté nord de la rue Prieur Est, à l'est de la rue Francis, une unité de stationnement en cour avant - Lot 2 495 062 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003564760.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, pour agir à titre de « célébrante compétente » afin de célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

## **60 – Information**

- 60.01** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 11 juin 2025.
- 60.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 4 juin 2025.
- 60.03** Dépôt d'un second procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).
- 60.04** Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-67).

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



**Dossier # : 1255638003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Pépinière Jardin 2000 inc.pour l'approvisionnement, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux de la forêt du parc Henri-Julien pour un montant de 65 000\$, taxes incluses (contrat : 53 566,87\$ + budget de contingences 5 892,35\$, + incidences : 5 540,78\$) - Demande de prix sur invitation (AC_GAG_DDT_2025_0038) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Pépinière Jardin 2000 inc, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'approvisionnement, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux de la forêt du parc Henri-Julien, pour une somme maximale de 53 566,87 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 juillet 2025 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser une dépense de 5 892,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 5 540,78\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre, via le budget participatif.

**Signé par** Gilles CÔTÉ Le 2025-08-08 13:41

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255638003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Pépinière Jardin 2000 inc.pour l'approvisionnement, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux de la forêt du parc Henri-Julien pour un montant de 65 000\$, taxes incluses (contrat : 53 566,87\$ + budget de contingences 5 892,35\$, + incidences : 5 540,78\$) - Demande de prix sur invitation (AC_GAG_DDT_2025_0038) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La deuxième édition du budget participatif de la Ville de Montréal a permis de sélectionner cinq projets lauréats, dont le projet « Les mini-forêts de Montréal, prise 2 ». Ce dernier vise à implanter des microforêts dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dont deux seront situées à l'angle du boulevard de l'Acadie et du boulevard Persillier, et l'autre au parc Marcelin-Wilson Sud. La forêt dense du parc Henri-Julien s'ajoute à ces deux projets précédents. Son site d'implantation sera à l'ouest du parc Henri-Julien, derrière le Centre Jean-Jacques-Gauthier. Cette forêt dense se trouvera en périphérie du projet de forêt nourricière, issue de la 3e édition du budget participatif local de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les forêts denses de Montréal sont des projets qui contribuent à renforcer la nature en ville en permettant la plantation compacte d'arbres et d'arbustes dans des parcs locaux ou des espaces municipaux sous-utilisés. Elles offrent des îlots de biodiversité pour la survie d'espèces végétales et animales, ainsi que des lieux de ressourcement et de déconnexion pour les citoyen(ne)s en milieu urbain.

Le budget participatif de Montréal permet aux résident(e)s de proposer des projets visant l'amélioration de leur milieu de vie. Après étude de faisabilité par l'Arrondissement, les projets sont soumis à un vote ouvert à toute personne habitant le territoire de la Ville de Montréal, âgée de 12 ans et plus. Plus de 17 000 personnes ont participé au vote pour choisir les projets à prioriser lors de la deuxième édition et 7 261 personnes ont voté pour le projet des mini-forêts de Montréal, prise 2. C'est ainsi que la population contribue activement à façonner l'environnement urbain et à promouvoir des initiatives durables.

L'équipe de la Transition écologique, de la Direction du développement du territoire, a ainsi préparé une demande de prix en vue d'obtenir des services professionnels pour l'approvisionnement, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux de la forêt du parc Henri-Julien. Les détails sont les suivants :

**1) Lieu :**

Forêt dense du parc Henri-Julien : 9300, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H2M 1P1 (Derrière le Centre Jean-Jacques-Gauthier au 9600, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2M 1P2)

**2) Services inclus :**

- Les coûts liés à l'approvisionnement en arbres, végétaux et paillis;
- Les coûts liés au service de livraison des végétaux et du paillis;
- Les coûts liés à la plantation des arbres et végétaux;
- Les coûts liés au service d'entretien post-plantation sur 3 ans (2025-2026-2027).

**3) Échéancier :**

- 3 septembre 2025 à fin septembre 2025 : plantation des arbres et végétaux;
- début octobre 2025 : service d'arrosage et de désherbage;
- 2026 : 1 désherbage et 16 arrosages;
- 2027 : 1 désherbage et 16 arrosages.

Pour la réalisation du mandat 2025, l'équipe de la transition écologique a sollicité trois fournisseurs québécois œuvrant dans le domaine de l'aménagement paysager et de l'horticulture. La démarche de gré à gré est présentée dans un document en pièce jointe. Trois soumissions ont été reçues. L'équipe de la transition écologique recommande de retenir les services de la firme Pépinière Jardin 2000 inc, qui est le plus bas soumissionnaire conforme. Fondée en 1996, cette firme a depuis contribué à la réalisation de nombreux projets d'aménagement tant sur le plan municipal, commercial que résidentiel.

Le contrat totalise 65 000\$, taxes incluses (contrat : 53 566,87 \$ + budget de contingences 5 892,35\$, + incidences : 5 540,78 \$), dont la totalité des coûts seront couverts par les fonds du budget participatif de la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 09 0114- 5 mai 2025 - Accorder un contrat à Éco-Alternativ inc. pour la préparation de terrain, la fourniture de végétaux et de matériaux, la réalisation et l'installation de clôtures, ainsi que l'arrosage et le désherbage de deux sites d'implantation de micro-forêts, pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du budget participatif de Montréal - Dépense totale de 81 864,35 \$, taxes incluses (contrat : 62 972,57 \$ + contingences : 9 445,89 \$ + incidences : 9 445,89 \$) - Appel d'offres public 25-20917- GDD - 1250056001  
DGA249542003 - 12 avril 2024 - Autoriser un virement de crédits de 6 303 000 \$ en provenance du budget PDI du Service de l'expérience citoyenne et des communications vers les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Saint-Laurent, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la mise en oeuvre, en 2024, des projets lauréats, cités dans le présent sommaire décisionnel, réalisés dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal. GDD - 2249542003.

CA23 09 0250 - 11 septembre 2023 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et confirmer son

engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de la disponibilité des crédits.  
GDD - 1233612002

## DESCRIPTION

Des trois entreprises ayant été invitées à soumissionner, les trois ont soumissionné. La soumission reçue par l'entreprise Pépinière jardin 2000 inc. était la plus basse soumission conforme, au montant de 53 566,85 \$, taxes incluses.

Le tableau suivant compare les prix reçus des soumissions conformes :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (sans taxes)	Total (taxes incluses)
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	46 590,00 \$	53 566,87 \$
EMBRANCHEMENT	47 572,88 \$	54 696,92 \$
URBEX CONSTRUCTION INC.	75 631,00 \$	86 956,74 \$

## JUSTIFICATION

Le coût du contrat à octroyer est de 53 566,87 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 5 892,35\$ (taxes incluses), soit 11 % du contrat. La dépense totale est donc de 65 000\$ (taxes incluses), incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 5 540,78 \$ taxes incluses réparties comme suit :

- 4 540,78 \$ pour les imprévus
- 1 000 \$ pour l'affichage et les communications.

Le coût total maximal associé au contrat de 65 000 \$ taxes incluses (59 353,66 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 65 000 \$ taxes incluses (59 353,66 \$ net de ristourne) sera financé à partir du solde restant du GDD suivants : GDD 2249542003. (virement de crédits de 225 000 \$), dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de l'arrondissement de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera financée à 100% par l'entremise du budget participatif de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 65 000 \$, taxes incluses (contrat : 53 566,87 \$ + budget de contingences : 5 892,35\$, + incidences : 5 540,78 \$) sera financée par le budget participatif de Montréal.

Voici la répartition des dépenses, taxes incluses, par année :

	2025	2026	2027
Approvisionnement en végétaux et matériaux, plantation des arbres et végétaux	28 732,27 \$	- \$	- \$
Entretien post-plantation : Desherbage et arrosage (16)	8 278,20 \$	8 278,20 \$	8 278,20 \$

Montant contrat total	37 010,47 \$	8 278,20 \$	8 278,20 \$
Contingences	4 071,15\$	910,60 \$	910,60 \$
Incidences	3 828,24 \$	856,27 \$	856,27 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>44 909,86 \$</b>	<b>10 045,07 \$</b>	<b>10 045,07 \$</b>
		<b>65 000 \$</b>	

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Priorité 2. "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report ou le refus d'approbation de ce contrat pourrait compromettre l'implantation des microforêts en 2025 et irait donc à l'encontre de l'engagement de l'arrondissement envers le projet du budget participatif voté par les citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : septembre 2025

Fin des travaux d'approvisionnement fourniture en végétaux et en matériaux, de plantation et d'entretien : octobre 2025

Fin du contrat : novembre 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie OUELLETTE  
agent(e) de recherche en transition  
écologique

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-05

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1246074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 09 0138, adoptée le 10 juin 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 224 158,20 \$ provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI).

Il est donc recommandé :

1. D'autoriser la réception de la contribution financière de 224 158,20 \$ provenant du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale dans le cadre d'aménagement inclusif pour le projet de réaménagement du parc Jean-Martucci.
2. D'autoriser l'affectation de cette contribution au paiement des travaux en cours.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2024-12-05 13:52

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



**Dossier # : 1246074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 99 000 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes, dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 99 000 \$, taxes incluses, financée à même le budget de contingences, afin d'augmenter le budget d'incidences dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci, majorant ainsi ledit budget de 220 000 \$ à 319 000, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-15 12:08

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1246074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA24 09 0138, adoptée le 10 juin 2024, afin d'intégrer au montage financier une somme de 224 158,20 \$ provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUI).

**CONTENU****CONTEXTE**

Considérant que l'arrondissement s'est vu accorder une contribution financière dans le cadre du "Programme d'aménagement urbain inclusif 2024 (PAUI)",  
Il est donc recommandé :

1. D'autoriser la réception de la contribution financière de 224 158,20 \$ provenant du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale dans le cadre d'aménagement inclusif pour le projet de réaménagement du parc Jean-Martucci.
2. D'autoriser l'affectation de cette contribution au paiement des travaux en cours.

Suite à la réception de ce financement de la Ville centre un montant de 224 158.20\$ sera retourné au fonds de parcs de l'arrondissement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

**IDENTIFICATION****Dossier # :1246074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 99 000 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes, dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci.

**CONTENU****CONTEXTE****Justification**

L'appel d'offres public S-AC-2024-006 pour les travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci a été lancé le 21 mars 2024, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 23 avril 2024, à 13 h 30. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. Au total, 3 addendas ont été publiés pendant la période d'appel d'offres d'une durée de 33 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Lors des travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci, réalisés par Construction Vert Dure inc. (appel d'offres public no S-AC-2024-006), une quantité plus importante de sols contaminés que celle qui avait été estimée a dû être disposée sur un site autorisé, ce qui a engendré des honoraires professionnels supplémentaires en surveillance environnementale des sols ainsi que des frais supplémentaires de traçabilité et de redevance pour Traces Québec. Par conséquent, il est requis d'autoriser une dépense additionnelle de 56 700,00 \$ taxes incluses au budget d'incidences.

Les travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci ont débuté le 2 juillet 2024 et seront terminés à l'été 2025.

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

**Aspects Financiers**

La dépense additionnelle de 99 000,00 \$ taxes incluses (90 400,20 \$ net de ristourne) est répartie comme suit :

- 26 000,00 \$ pour des honoraires professionnels pour la surveillance environnementale des sols;
- 11 600,00 \$ pour les frais de traçabilité et de redevance de Traces Québec;
- 15 000,00\$ pour la fourniture et la plantation de végétaux;
- 3 100,00 \$ pour la fourniture d'enseignes de parc;
- 1 000,00 \$ pour la fourniture de panneaux de consignes pour le parc à

chiens;

- 42 300,00 \$ pour la réalisation de divers travaux d'amélioration.

Cette dépense additionnelle sera financée à même le budget de contingences, de sorte que la dépense totale ne sera pas modifiée. Ainsi :

- La dépense totale demeure au montant de 3 513 351,49 \$ taxes incluses (3 208 158,20 \$ net de ristourne);
- Le budget de contingences financé par le PAUI demeure au montant de 134 995,49 \$ taxes incluses (123 268,88 \$ net ristournes)
- Le budget de contingences financé par le PRVPL est donc diminué de 164 400,10 \$ taxes incluses (150 119,20 \$ net de ristourne) à 65 400,10 \$ taxes incluses (59 719,10 \$ net de ristourne);
- Le budget d'incidences financé par le PAUI demeure au montant de 110 486,96 \$ taxes incluses (100 889,32 \$ net de ristournes);
- Le budget d'incidences financé par le PRVPL est donc majoré de 109 513,04 \$ taxes incluses (100 000,00 \$ net de ristourne) à 208 513,04 \$ taxes incluses (190 400,20 \$ net de ristourne).

<b>Dépense additionnelle (net de ristourne)</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Total</b>
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	0 \$	90,4 K\$	0 \$	90,4 K\$

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

### **Montréal 2030**

Plusieurs arbres seront plantés suite aux travaux afin de consolider la canopée du parc, et les revêtements choisis sont en partie perméables.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Severine HEYMANS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Severine HEYMANS, 6 août 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE

Architecte paysagiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246074001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc.pour le réaménagement du parc Jean Martucci - Dépense totale de 3 513 351.49\$, taxes incluses (contrat 2 993 955.90\$ + contingences 299 395.59 \$ + incidences 220 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-006 - six (6) soumissionnaires. Imputation au budget des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux (224 157.88 \$, net de ristournes).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Jean Martucci possède plusieurs infrastructures de jeu et de détente vieillissantes et déshabitées. Une consultation publique a eu lieu en prévision de son réaménagement en mai 2023 suivi d'une séance de rétroaction en septembre 2023.

Le présent projet concerne le réaménagement du secteur sud du parc avec, entre autres, la bonification des aires de jeu existantes, de l'aménagement d'un petit jeu d'eau, d'une aire de jeu pour adolescent avec de l'escalade, de la slackline et de table de ping pong, d'une petite butte à glisser, l'aménagement d'une aire d'exercice canine, l'installation d'une grande quantité de mobilier dont plusieurs adaptés pour personnes à mobilité réduite (tables, chaises, bancs, chaises longues, corbeilles, bacs à recyclage, etc.) et la plantation de plusieurs arbres.

Ce réaménagement permettra d'offrir aux citoyens un espace plaisant, ludique et sécuritaire.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Bonification des aires de jeu 2-5 ans et 5-12 ans;

- Réaménagement de sentier;
- Aménagement d'un jeu d'eau;
- Aménagement d'une aire pour adolescent (escalade de bloc, ping pong, et slackline);
- Ajout de mobilier, bancs, supports à vélo et fontaine à boire;
- Ajout de plantation;

- Aménagement d'une aire d'exercice canine.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2024-006 a été lancé le par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 23 avril 2024.

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Construction Vert Dure inc. au montant de 2 993 955.90\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
CONSTRUCTION VERT DURE INC.	2 993 955,90 \$	N/A	2 993 955,90 \$
PROMOVERT AMÉNAGEMENT	3 089 826,65 \$	N/A	3 089 826,65 \$
SALVEX INC.	3 097 426,50 \$	N/A	3 097 426,50 \$
LIMOGES ET FILS INC.	3 174 492,64 \$	N/A	3 174 492,64 \$
Les EXCAVATIONS SUPER INC.	3 529 551,99 \$	N/A	3 529 551,99 \$
Les CONSTRUCTION H2D INC.	3 963 261,83 \$	N/A	3 963 261,83 \$
Dernière estimation	3 081 818,61 \$	N/A	3 081 818,61 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)			3 308 085,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100			10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)			969 305,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100			32%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)			(87 862,71) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100			-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)			95 870,75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100			3%
<b>N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.</b>			
	Les montants inscrits incluent les taxes		

De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission a été réalisée jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Construction Vert Dure inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse conforme est de 3 %. Cet écart est

réparti dans les différents items du bordereau.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 2 993 955,90 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 299 395.59\$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 3 513 351.49\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes de 220 000\$ réparties comme suit :

Incidences :

- 25 000\$ : services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux (entente cadre);
- 25 000\$ : services professionnels pour la surveillance environnementale;
- 25 000\$ : services professionnels pour la surveillance des travaux;
- 25 000\$ : mobilier, peinture, affiches et table de ping pong;
- 90 000\$ : électricité (travaux en régie);
- 15 000\$ : plantations, inauguration et imprévus
- 15 000\$ : gestion des sols redevances traces Québec.

La dépense totale de ce contrat est de 2 993 955,90 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 299 395.59\$ (taxes incluses) pour les contingences et de 220 000 \$ taxes incluses pour les incidences. La dépense totale se réparti comme suit :

Description	SGPMRS	Arrondissement et Fond de parcs (en attente du PAUI)	BP MTL2 - Blocs escalade	BP MTL2- Aires d'activité pour tous	Total
Contrat	1 999 880,80 \$	0\$	234 000 \$	500 000 \$	2 733 880,80 \$
Contingences	150 119,20 \$	123 268,88 \$	0 \$	0 \$	273 388,08 \$
Incidences	100 000 \$	100 889,32 \$	0 \$	0 \$	200 889,32 \$
<b>Total net des ristournes</b>	<b>2 250 000 \$</b>	<b>224 158,20 \$</b>	<b>234 000 \$</b>	<b>500 000 \$</b>	<b>3 208 158,20 \$</b>

Le montant de 2 250 000 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2024	2025	2026	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	2 250 000 \$	0\$	0 \$	2 250 000 \$

Dans l'attente de la confirmation de la part du PAUI, un GDD addenda pourra être fait afin de modifier le montage financier et retourner le 224 157.88\$ net de ristourne au fonds de parcs.

## MONTRÉAL 2030

Plusieurs arbres seront plantés suite aux travaux afin de consolider la canopée du parc et les revêtements choisis sont en partie perméables.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux débuteront vers la mi-juin 2024 et s'échelonnent en plusieurs étapes pour se terminer au mois décembre 2024 avec des travaux résiduels au printemps 2025. Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent-vingt (120) jours calendrier pour la réalisation des travaux. Des clôtures de chantiers seront installées autour des zones à réaménager et seront maintenues en place tout le long des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers.

Dans le cas où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 1er juillet 2024, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche indiquant la nature des travaux sera installée sur la clôture de chantier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : juin 2024  
Début des travaux: juin 2024  
Fin des travaux : décembre 2024/ mai 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Construction Vert Dure inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Alexis ARCHAMBAULT, 16 mai 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ysabelle FILIATREULT  
architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-04-25

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1257189005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères Inc. pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc de Louisbourg – Dépense totale de 1 104 314,70 \$, taxes incluses (contrat : 948 871,14 \$ + contingences : 47 443,56 \$ + incidences 108 000,00 \$) – Appel d'offres public S-AC-2025-016 – deux (2) soumissionnaires / Imputation de 1 008 386,52 \$ net de ristourne, au budget des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux.

Il est recommandé :

1. d'accorder à L.M.L. Paysagiste et Frères Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc de Louisbourg, au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 948 871,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-016;
2. d'autoriser une dépense de 47 443,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 108 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-13 15:17

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1257189005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères Inc. pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc de Louisbourg – Dépense totale de 1 104 314,70 \$, taxes incluses (contrat : 948 871,14 \$ + contingences : 47 443,56 \$ + incidences 108 000,00 \$) – Appel d'offres public S-AC-2025-016 – deux (2) soumissionnaires / Imputation de 1 008 386,52 \$ net de ristourne, au budget des revenus reportés pour parcs et terrains de jeux.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le parc de Louisbourg est un parc de quartier à vocation sportive. Il est situé dans le district de Bordeaux-Cartierville, dans le quadrilatère formé par les rues Lamotte, au nord, des Meulles, à l'ouest, de Tracy, à l'est, et de Louisbourg, au sud. Le parc comprend : un terrain de soccer synthétique 11 contre 11, un terrain de baseball, des aires de jeu et un chalet de parc. Le terrain de soccer, qui a été construit en 2011, présente actuellement un niveau d'usure avancé. Ce plateau sportif, qui est fortement utilisé, doit donc faire l'objet de travaux de réfection dans les meilleurs délais possibles afin de procéder au remplacement du revêtement synthétique.

Les travaux inclus au contrat comprennent, entre autres, le remplacement du revêtement synthétique existant par un nouveau revêtement plus performant avec sous-couche absorbante et matériau de remplissage de type TPE ou EPDM. Le nouveau revêtement sera installé sur l'infrastructure existante. Le contrat inclut également le remplacement des bancs des joueurs et de la table des officiels.

Le financement de la dépense associée à ces travaux proviendra de l'arrondissement par le biais de son PDI.

L'appel d'offres public S-AC-2025-016 a été lancé le 13 juin 2025, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 15 juillet 2025 à 13 h 30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## DESCRIPTION

Les travaux au parc de Louisbourg comprennent, sans s'y limiter :

- L'enlèvement du revêtement synthétique;
- La pose du nouveau revêtement synthétique, incluant la sous-couche, le tapis ainsi que les matériaux de lestage et de remplissage;
- Le remplacement des têtes d'ancrage des buts;
- Le remplacement des bancs des joueurs et de la table des officiels.

## JUSTIFICATION

La liste des commandes de SÉAO indique que quatre (4) entreprises ou organisations se sont procuré les documents d'appel d'offres. Cependant, uniquement deux (2) soumissions ont été reçues à l'issue de cet appel d'offres, ce qui constitue un taux de réponse de 50%. La soumission la plus basse est déclarée conforme. Il s'agit d'une soumission de l'entreprise L.M.L. Paysagiste et Frères Inc. au montant de 948 871,14 \$, taxes incluses.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>L.M.L. Paysagiste et Frères Inc.</b>	<b>948 871,14 \$</b>
L'Équipe Rochon	1 080 690,02 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 197 247,61 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	1 014 780,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	131 818,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	14%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 248 376,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 21%

L.M.L. Paysagiste et Frères Inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 948 871,14 \$ (taxes incluses). Le coût des

contingences est de 47 443,56 \$ (taxes incluses), soit 5% du contrat. La dépense totale est donc de 1 104 314,70 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 108 000,00 \$ taxes incluses réparties comme suit :

- 28 000 \$ pour les frais de relocalisation des équipes sportives pendant les travaux;
- 36 000 \$ pour l'acquisition de buts de soccer;
- 39 000 \$ pour l'enlèvement de conteneurs semis-enfouis et leur remplacement par conteneurs à définir;
- 5 000 \$ pour des imprévus.

Le coût total maximal associé au contrat est de 1 104 314,70 \$ taxes incluses (1 008 386,52 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 104 314,70 \$ taxes incluses (1 008 386,52 \$ net de ristourne) sera financé par les revenus reportés pour parcs et terrains de jeux.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 septembre 2025 : octroi à la séance du conseil d'arrondissement

15 septembre 2025 : Début des travaux

Fin Novembre 2025 : Fin des travaux (réception provisoire des travaux)

Fin Novembre 2026 : Réception provisoire des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi, l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-07-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire



**Dossier # : 1258106002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Arcade pour des travaux de construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 3 354 719,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 447 800,00 \$ + contingences : 489 560,00 \$ + incidences : 417 359,25 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-010 - six (6) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Construction Arcade pour des travaux de construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une dépense totale de 3 354 719,25 \$, taxes incluses, à la suite de l'appel d'offres public S-AC-2025-010 - six (6) soumissionnaires;
2. d'autoriser une dépense de 2 447 800,00 \$, taxes incluses, à titre de montant du contrat;
3. d'autoriser une dépense de 489 560,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 417 359,25\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation de rendement de Construction Arcade;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 78 % par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à 22% par l'arrondissement.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2025-08-06 10:59

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1258106002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Construction Arcade pour des travaux de construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 3 354 719,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 447 800,00 \$ + contingences : 489 560,00 \$ + incidences : 417 359,25 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-010 - six (6) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public le 11 avril 2025, afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La Division du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions, au Bureau d'arrondissement, le 27 mai 2025. La durée de publication a été de 46 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

La durée de validité des soumissions prévue au cahier des charges est de 120 jours calendrier.

Cinq (5) addendas ont été émis dans le cadre du processus d'appel d'offres, afin de fournir des informations manquantes aux soumissionnaires et de reporter la date d'ouverture des soumissions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**1251066012** Approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un ouvrage d'aide à la protection dans l'emprise de la rue Crevier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**1243949003** Autoriser une dépense de 119 594 \$, taxes incluses, pour avoir les services

professionnels en ingénierie de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux fins de modélisations hydrodynamiques de la rivière des Prairies / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer la convention.

**CM24 0077** Accepter l'offre de services du Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues

**CA23 09 0362** Affecter une somme maximale de 311 750 \$ pour permettre la mise en oeuvre du projet d'étude de risques et conception dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Imputation à la réserve développement.

**CE24 0015** Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une subvention de 1 647 000 \$ en lien avec le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations afin de permettre la réalisation d'un projet d'étude destiné à réduire les vulnérabilités aux crues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CM22 1499** Autoriser la Ville de Montréal à déposer deux projets de demande d'aide financière auprès du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du ministère des Affaires municipales dans le cadre des appels à projets du 1 septembre au 15 octobre 2022 pour le volet Aménagements résilients (1 projet) et pour le volet Relocalisation (1 projet).

**CA24 09 0020** Offrir au conseil municipal, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination d'un projet d'études et de conception destiné à réduire les vulnérabilités aux crues.

## **DESCRIPTION**

Le projet consiste en la construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies.

Lors des inondations printanières de 2017, une digue temporaire érigée par l'arrondissement a cédé sur la rue Crevier, entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies, inondant le secteur et causant d'importants dommages. En 2019, une digue temporaire a été de nouveau érigée à cet endroit par l'arrondissement. La digue temporaire est demeurée en place, mais a demandé une surveillance constante par les équipes de l'arrondissement.

En complément, une analyse du Centre de sécurité civile de Montréal a déterminé que lors des crues printanières, la montée des eaux sur la rue Crevier et la rue Cousineau pouvait affecter une soixantaine de bâtiments, principalement des résidences.

Le projet s'inscrit donc dans une volonté de l'arrondissement d'accroître la sécurité des résidents et la protection des biens de ce secteur vulnérable aux inondations.

## **JUSTIFICATION**

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2025-010 s'est déroulé du 11 avril au 27 mai 2025. Sur dix-huit (18) preneurs, six (6) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, une seule entreprise a expliqué la raison de son désistement.

Cependant, il est important de spécifier que parmi ces dix-huit (18) preneurs, certains d'entre-eux sont des fournisseurs ou des sous-traitants.

La plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Construction Arcade.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de la firme Artelia, ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Construction Arcade</b>	<b>2 447 800,00 \$</b>
Les Excavations Lafontaine inc.	2 790 572,01 \$
EBC inc.	2 822 098,86 \$
Construction Génix inc.	4 475 108,69 \$
<b>SOUMISSIONS NON CONFORMES</b>	
Duroking Construction inc. (Non conforme)	2 226 302,42 \$
Pronex Excavation inc. (Non conforme)	2 427 706,54 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 477 287,28 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	3 133 894,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	28,03%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	2 027 308,69 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	82,82 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	- 29 487,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-1,19 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	342 772,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	14,00 %

Les prix des soumissions reçues ont été vérifiés. De plus, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site Web des instances concernées. Conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, l'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission ont été réalisées jusqu'à l'obtention des trois (3) plus basses soumissions conformes.

Parmi les six (6) soumissions reçues et analysées, deux (2) d'entre elles ont été jugées non conformes et rejetées.

La soumission déposée par l'entreprise Duroking Construction inc. a été jugée non conforme, puisque le soumissionnaire apparaît sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)

de la Ville de Montréal.

La soumission déposée par l'entreprise Pronex Excavation inc. a été jugée non conforme, en raison d'une irrégularité majeure au formulaire de soumission.

L'estimation des professionnels de la firme Artelia a été établie à partir de la moyenne des coûts du marché actuel et des coûts d'anciens projets en tenant compte d'une indexation de ceux-ci.

Un écart de l'ordre de -1,19 % a été calculé entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation.

Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Arcade. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est présentement valide jusqu'au 29 janvier 2026. De plus, une vérification directement sur le site Internet de l'AMP confirme que l'entreprise apparaît sur le REA (Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous contracter).

Construction Arcade ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme totale du contrat à octroyer à l'entrepreneur est de 2 447 800,00 \$ (taxes incluses).

Le somme maximale de ce contrat est de 3 354 719,25 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, une somme de 489 560,00 \$ (taxes incluses) pour les contingences (20 %) et une somme de 417 359,25 \$ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes.

Le somme totale (nette de ristourne) est de 3 063 305,82 \$ et sera répartie comme suit :

### **Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

Un montant maximal de 3 063 305,82 \$ (net de ristournes) sera financé par le Règlement d'emprunt 0224004.

Le montant maximal de 3 063 305,82 \$ (net de ristournes) financé par l'arrondissement inclut le contrat 2 235 167,67 \$ (net de ristournes), les contingences 447 033,53 \$ (net de ristournes) et les dépenses incidentes 381 104,63 \$ (net de ristournes).

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (Aide financière)**

Dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) (Volet Aménagements résilients) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'arrondissement a obtenu une aide financière de l'ordre de 2 265 806 \$ (avant taxes), s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 974 000\$ (avant taxes).

Cette dépense sera assumée à 78 % par le MAMH et à 22 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Requérant - payeur	PROJETS / PROGRAMMES INVESTI	Montant net de ristourne des taxes	Montant arrondi (arrondi en milliers de \$)	Répartition du budget requis (montant net de ristourne des taxes)			
AC	Règlement d'emprunt 0224004	3 063 305,82\$	3 063 \$	1 290 \$	1 773 \$	0 \$	3 063 \$

### Ahuntsic-Cartierville

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assume les coûts reliés à la construction de l'ouvrage d'aide à la protection.

- Les coûts reliés à la construction de l'ouvrage incluent les items généraux, le maintien de la mobilité et de la sécurité routière, les travaux de structures et de voirie.
- Les dépenses incidentes professionnelles comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des frais pour la surveillance environnementale, ainsi que des frais pour la surveillance des travaux par des firmes externes.
- Les dépenses incidentes techniques comprennent des frais, sans s'y limiter, pour les redevances au système Traces Québec, pour les travaux d'abattage/élagage, de plantation d'arbres et pour les éléments de communications.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux débuteront à la fin août ou au début septembre 2025 et s'échelonneront en plusieurs étapes pour se terminer en 2026.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent-vingt (120) jours calendrier pour la réalisation des travaux, le tout réparti en deux (2) phases :

- Phase A (2025) : Pose des palplanches;
- Phase B (2026) : Installation des panneaux préfabriqués et complétion des travaux restants.

En terme de circulation, ces travaux engendreront des impacts sur les résidents de la rue

Crevier. La circulation locale sera maintenue en tout temps dans la mesure du possible.

Dans l'éventualité où l'octroi du contrat devait être reporté à une date ultérieure au 24 septembre 2025, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il serait requis de procéder à un nouvel appel d'offres et de défrayer les coûts afférents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyennes et les citoyens des travaux prévus, et ce, à l'aide de lettres et de rencontres, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyennes et les citoyens de ce chantier, par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Séance du CA du 2 septembre 2025

Début des travaux : Mi ou fin septembre 2025

Fin des travaux : Juillet/Août 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville, Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-01

Cédric DUCHESNE  
Ingénieur

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1255826002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Aménagement Promover, pour des travaux de réaménagement du parc J.-J.-Gagnier - Dépense totale de 2 311 401,53 \$, taxes incluses (contrat : 1 973 961,05 \$ + contingences : 129 289,74 \$ + incidences 208 150,74 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-008 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Aménagement Promover, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc J.-J.-Gagnier au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 973 961,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2025-008);
2. d'autoriser une dépense de 129 289,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 98 878,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 62 % par l'arrondissement, pour un montant de 1 430 083,54\$, taxes incluses.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-26 14:15

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255826002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Aménagement Promover, pour des travaux de réaménagement du parc J.-J.-Gagnier - Dépense totale de 2 311 401,53 \$, taxes incluses (contrat : 1 973 961,05 \$ + contingences : 129 289,74 \$ + incidences 208 150,74 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-008 - (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc J.-J.-Gagnier est un parc de quartier d'environ 1,25 ha. Il adopte la forme d'un rectangle allongé implanté à l'extrémité de l'îlot délimité par les rues J.-J.-Gagnier, Larose et Prieur. Sa composition spatiale est principalement influencée par trois éléments clés : la présence de l'école Saint-Antoine-Marie-Claret, la topographie marquée du site et une canopée mature bien établie. L'école Saint-Antoine-Marie-Claret borde le parc du côté de la rue Larose, influençant fortement la configuration de l'espace. La topographie, quant à elle, se caractérise par un grand plan incliné : le point le plus élevé se trouve à l'intersection des rues Prieur et J.-J.-Gagnier, tandis que le point le plus bas est situé du côté de la rue Larose. Cette configuration génère une expérience visuelle d'intérêt, avec des vues dégagées vers le sud en montant, en correspondance avec la course du soleil. Elle offre également un potentiel intéressant pour la gestion des eaux pluviales, les pentes du secteur convergeant naturellement vers le bas du parc. Du point de vue de sa programmation, le parc est divisé en deux zones dont la configuration semble aussi influencée par la topographie. La partie haute accueille une aire de jeux pour les 5-12 ans, intégrée dans la pente et entourée de talus, ce qui renforce la sécurité. Un chemin circulaire surélevé surplombe l'aire et offre des vues intéressantes sur le site. La partie basse est occupée par une grande plaine gazonnée pour le moment peu utilisée.

Les travaux de réaménagement du parc s'inscrivent dans un projet plus vaste prévu pour le secteur en 2025-2026. Ce dernier est établi sur deux phases. Le projet, dans son ensemble, englobe les travaux de réaménagement du parc J.-J.-Gagnier (phase 1) et ceux des rues J.-J.-Gagnier et Larose (phase 2). Il saisit l'opportunité d'intégrer un projet d'«espace résilient» aux besoins de réaménagement initiaux du secteur. Ce dernier nécessitait, d'une part, l'aménagement d'une aire de jeu 2-5 ans absente dans le parc, et d'autre part, la réfection du réseau d'aqueduc dans la rue J.-J.-Gagnier. Cette vision, à plus large échelle, permet de répondre aux enjeux supplémentaires du secteur, en regard de sa situation topographique en cuvette (dépression) propice aux inondations.

Du côté de la gestion des eaux, le projet d'ensemble propose de rediriger les eaux de pluie des rues adjacentes au parc vers ce dernier, en les acheminant par des noues et passage d'eau sous trottoir. La phase 1 (phase actuelle) du projet prévoit la construction des bassins

de biorétention à l'intérieur du parc. La phase 2 (phase future) servira à activer ces derniers, par le réaménagement des rues qui le ceinturent en les connectant à l'infrastructure. En complément, l'aire de rétention aménagée jouera le rôle de noyau hydraulique pour le secteur. Grâce à sa position centrale et à sa capacité d'accueil excédentaire, elle facilitera la gestion des eaux provenant des rues entourant le parc, tout en permettant d'éventuelles connexions futures inscrites dans le prolongement de ces axes.

Les présents **travaux de réaménagement du parc J.-J.-Gagnier** correspondent à la phase 1 du projet et seront restreints au périmètre du parc J.-J.-Gagnier, tandis que la 2e phase (phase future qui fera l'objet d'un autre GDD en 2026), aura pour objet les rues J.-J.-Gagnier et rue Larose.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

## **DESCRIPTION**

### PHASE 1 (phase actuelle):

Le projet du parc J.-J.-Gagnier prévoit l'aménagement d'un parc résilient, fondé sur les principes de multifonctionnalité des usages et de transparence hydraulique. Il vise à dynamiser l'espace tout en répondant aux besoins de bonification et de réfection du parc existant.

En s'alignant sur la configuration existante, l'espace du parc se structure en deux sous-espaces complémentaires :

- Aire à usage libre: Une zone polyvalente qui joue un double rôle : espace de détente et de loisirs, mais aussi aire de rétention lors des épisodes de pluie. Elle comprend des espaces de pique-nique, des chaises longues, une butte paysagère et une plaine gazonnée, le tout intégré à un réseau de rétention pluvial.
- Aire dédiée au jeu: Un espace où les modules de jeu sont regroupés dans une configuration intégrée au paysage, tirant parti de la topographie naturelle du site. L'aménagement priorise la conservation de la canopée existante et favorise le contact direct avec celle-ci.

Configuration de l'aire de rétention:

Intégrée à l'aire à usage libre, l'aire de rétention principale adopte une forme concentrique, conçue en correspondance avec la topographie naturelle du site. Elle se compose d'une série de bassins de biorétention aménagés en cascade, tous traversés par une rivière sèche; un élément visuel qui évoque la présence de l'eau et guide le regard à travers l'aménagement. Le fonctionnement hydraulique repose sur un cheminement progressif de l'eau : celle-ci transite par les bassins d'entrée, puis se déverse successivement dans les bassins suivants jusqu'au point central, situé au cœur de l'infrastructure verte. En cas de précipitations exceptionnelles, la topographie permet à l'eau de déborder temporairement des bassins pour inonder la plaine gazonnée qui les entourent.

La végétation des bassins sera choisie selon leur fréquence d'activation : les bassins d'entrée, plus ombragés et fréquemment humides, accueillent des espèces adaptées à ces conditions, tandis que les bassins secondaires, sollicités lors de plus fortes pluies, sont plantés de végétaux plus résistants à la sécheresse. Le parcours se termine dans une zone ensoleillée, rarement inondée, ponctuée d'un îlot central de plantation favorisant une floraison plus remarquable. Cette configuration en sous-bassins joue un double rôle : elle

ralentit l'écoulement de l'eau, favorise la sédimentation et l'irrigation passive du parc, tout en enrichissant l'expérience paysagère et en renforçant la biodiversité du site. Enfin, en complément à l'espace, une butte paysagère, issue des déblais liés à l'aménagement des bassins, offre un espace surélevé et sec, orienté vers le sud pour bénéficier pleinement de l'ensoleillement et des vues d'intérêt du secteur.

Les travaux de Réaménagement du parc J.-J.-Gagnier comprennent, sans s'y limiter :

- L'ajout de mobilier de parc (bancs, table à pique-nique, chaise longue, etc.);
- L'ajout d'une aire de jeu 2-5 ans accessible;
- La bonification de l'aire de jeu 5-12 ans;
- L'ajout de mobilier pour classe extérieure;
- L'aménagement d'une butte paysagère;
- L'aménagement de bassins de biorétention en cascade;
- L'aménagement de lits de plantation et surface de gazon;
- La plantation d'arbres;
- La réfection du réseau pluvial incluant l'aménagement de nouveau puisard et regard-puisard;
- Le remplacement de la fontaine à boire;
- La réfection des sentiers.

## JUSTIFICATION

Trois (3) soumissions déclarées conformes ont été reçues à travers le processus d'appel d'offres. La soumission la plus basse de l'entreprise Aménagement Promovert est conforme, au montant de 2 461 097,36\$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS (taxes incluses)*
<b>Aménagement Promovert</b>	<b>1 973 961,05 \$</b>
Salvex inc.	1 997 975,75 \$
Les excavations super inc.	2 405 302,14 \$
Dernière estimaiton	1 861 968,39 \$
<b>Coûts moyens des soumissions conformes</b> (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	911 034,14 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	7,69 %
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse</b>	431 341,09 \$

<b>conformes (\$)</b> (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	21,85 %
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> (la plus basse conforme moins estimation)	
	111 992,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100	6%
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> (la deuxième plus basse moins la plus basse)	
	24 014,71\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100	1,2%
* signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions. Les montants inscrits incluent les taxes	

Une vérification approfondie des documents a été effectuée pour chacune des soumissions conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, et d'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission.

Aménagement Promoverit ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre la dernière estimation et la plus basse conforme est de 6 %. Cet écart est réparti dans les différents items du bordereau.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de ce contrat est de 2 311 401,53 \$ taxes incluses, ou 2 110 617,68 \$ net de ristournes, incluant un montant de 129 289,74 \$ taxes incluses pour les contingences et de 208 150,74 \$ taxes incluses pour les incidences.

La dépense totale se réparti comme suit :

Description	Service de l'eau	Arrondissement (PDI)	Total
Contrat	772 045,75 \$	1 201 915,30 \$	1 973 961,05 \$
Contingences	- \$	129 289,74 \$	129 289,74 \$
Incidences	109 272,24 \$	98 878,50 \$	208 150,74 \$
<b>Totale taxes incluses</b>	<b>881 317,99 \$</b>	<b>1 430 083,54 \$</b>	<b>2 311 401,53 \$</b>
Totale net des ristournes	804 760,80 \$	1 305 856,89 \$	2 110 617,68 \$

Cette dépense sera assumée à 38% par la ville centrale ou le service et à 62% par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le montant de 804 760,80 \$ net de ristournes sera assumé par le programme de financement SEau du service de l'eau (équipe infrastructures vertes) et financé via le Règlement d'emprunt de compétence locale no 22-026.

Ce montant couvrira une partie des dépenses du contrat ainsi que les dépenses incidentes suivantes (taxes incluses) :

- Surveillance environnementale : 45 990,00 \$ ;
- Fourniture et plantation des végétaux: 63 282,24 \$.

Le budget net de ristournes requis de 2 110 617,68 \$ pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristourne)	2025	2026	Total:
Service de l'eau	805 \$	- \$	805 \$
Arrondissement (PDI)	653 \$	653 \$	1 306 \$

#### Engagement pour la PHASE 2 :

L'arrondissement s'engage à démarrer les travaux de la phase 2 en 2026 afin de répondre aux critères de financement de l'équipe infrastructures vertes et atteindre un volume de rétention total de 713,2 m<sup>3</sup> répartie sur les 2 phases du projet. La phase 2 du projet veillera à acheminer les eaux de 100% de la rue J.-J.-Gagnier, 50% de la rue Larose et 50% de la rue Prieur vers le parc.

Les travaux de la phase 2 comprendront les principaux aspect suivants : l'aménagement d'une couronne en dévers unique combinée à une IVD sur la rue J.-J.-Gagnier et l'aménagement d'une IVD sur la rue Larose, visant à acheminer les eaux vers le parc et combler tout écart de volume financé par la phase 1. L'arrondissement s'engage aussi à soumettre une étude d'analyse hydraulique prenant en compte les 2 phases du projet afin de valider les volumes finaux de l'ensemble du projet. Dans le cas de volumes excédentaires, ces dernier pourront être libérés pour le financement de la phase 2 du projet.

Avec l'intégration, entre autres, d'un espace résilient et d'une aire de jeux inclusive, le projet répond à plusieurs objectifs du plan stratégique Montréal 2030, dont les suivants, qui sont parmi les plus significatifs :

- Accélérer la transition écologique, en favorisant l'enracinement de la nature en milieu urbain;
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, par des aménagements accessibles et pensés pour tous;
- Créer des milieux de vie verts et durables, propices au bien-être collectif;
- Déployer des infrastructures modernes, adaptées aux besoins actuels et futurs;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole avant l'aménagement d'un espace résilient et d'aire de jeu intégré au paysage .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réaménagement du parc J.-J.-Gagnier constituent la **Phase 1** d'un projet plus vaste, réparti sur deux phases.

La Phase 1 du projet débutera à la fin septembre 2025 et devrait se terminer en juin 2026. Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de 120 jours calendrier pour cette phase (excluant la période hivernale).

Des clôtures de chantier seront installées autour des zones à réaménager et resteront en place tout au long des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers.

Les interventions seront limitées au périmètre du parc permettant de maintenir une circulation autour de celui-ci et de ne pas impacter le stationnement sur rue.

Le projet est situé en face de l'école primaire Saint-Antoine-Marie-Claret, qui sera informée tout au long du processus. L'établissement sera pris en compte dans le plan de mobilisation, afin de garantir un accès sécuritaire en tout temps, notamment en favorisant la circulation du côté de la rue J.-J.-Gagnier.

L'accès aux aires de jeux sera rétabli en 2026, lors du démarrage de la Phase 2 qui portera principalement sur les tronçons de la rue J.-J.-Gagnier, entre la rue Prieur et le boulevard Gouin, ainsi qu'un court tronçon de la rue Larose vis-à-vis le parc. Cette seconde phase veillera à maintenir un accès sécuritaire aux points d'entrées du parc et à l'école Saint-Antoine-Marie-Claret.

Du côté de la gestion des eaux et des infrastructures, les eaux de pluie provenant des rues entourant le parc seront redirigées vers une aire de biorétention aménagée à l'intérieur du parc, capable de stocker un volume compris entre 515 m<sup>3</sup> et 825 m<sup>3</sup>. Ce bassin de rétention contribuera à réduire les risques d'inondation et servira de noyau hydraulique auquel des projets futurs pourront se raccorder, grâce à sa capacité excédentaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux avisant les travaux seront installés directement sur les clôtures de chantier lors de la réalisation de ceux-ci.

Les travaux seront identifiés sur la page du parc du site web de la Ville de Montréal. L'école Saint-Antoine-Marie-Claret sera informée de l'avancement des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Phase 1 :**

Début des travaux phase 1 : fin septembre 2025

Fin des travaux phase 1 : fin juin 2026

**Phase 2 (phase future qui fera l'objet d'un autre GDD en 2026) :**

Début des travaux phase 2 : début juin 2026 (date visée)

Fin des travaux phase 2 : à déterminer

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Roger KANYINDA, 12 août 2025

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anouk BERGERON-ARCHAMBAULT  
architecte paysagiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-11

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire





**Dossier # : 1255827002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme du Budget participatif de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Salvex inc., pour des travaux d'aménagement d'une microplace à l'intersection des rues Prieur et Parthenais - Dépense totale de 810 811,29 \$, taxes incluses (contrat : 661 646,63 \$ + contingences : 66 164,66 \$ + incidences 83 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-017 - (03 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une microplace à l'intersection des rues Prieur et Parthenais, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 661 646,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (S-AC-2025-017);
2. d'autoriser une dépense de 66 164,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 83 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 12% par l'arrondissement et à 88% par la Ville Centre.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-22 10:57

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255827002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Programme du Budget participatif de Montréal
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Salvex inc., pour des travaux d'aménagement d'une microplace à l'intersection des rues Prieur et Parthenais - Dépense totale de 810 811,29 \$, taxes incluses (contrat : 661 646,63 \$ + contingences : 66 164,66 \$ + incidences 83 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-017 - (03 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2024, dans le cadre du budget participatif citoyen de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a bénéficié d'une enveloppe monétaire pour l'aménagement d'une microplace à l'intersection des rues Prieur et Parthenais. Cet endroit est situé dans le district du Sault-au-Récollet à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le tronçon de rue est bordé de part et d'autre par de grands îlots de verdure avec des arbres matures et des aires gazonnées.

Le projet consiste à créer une rue partagée entre les piétons et les cyclistes, où la piste cyclable existante sera maintenue et un aménagement permanent pour les piétons sera réalisé, avec du mobilier sur mesure, l'insertion de fosses d'arbres drainantes et de la déminéralisation pour l'intégration d'infrastructures vertes drainantes (IVD).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 09 0181 - 2 juillet 2025 - Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2025-014 pour des travaux d'aménagement d'une microplace à l'intersection des rues Prieur et Parthenais en raison des prix de soumissions élevés.  
 - 31 juillet 2025 - Autoriser un virement de crédits cumulé de 4 929 465 \$ en provenance du budget d'investissement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) vers les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Anjou, LaSalle, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Verdun et Ville-Marie pour la réalisation des projets lauréats de la deuxième édition du budget participatif de Montréal cités dans le présent sommaire décisionnel.

**DESCRIPTION**

Les travaux de l'aménagement d'une micro-place à l'intersection des rues Prieur et Parthenais comprennent, sans s'y limiter :

- L'ajout de mobilier sur mesure (bancs, table à pique-nique, chaise longue, etc.);

- L'ajout d'une surface amortissante en fibre de bois;
- L'ajout d'équipement de jeu en bois;
- L'ajout de fosses drainantes en milieu de rue;
- L'ajout d'infrastructures vertes drainantes;
- Du marquage au sol;
- L'installation d'une pergola en aluminium;
- Le retrait de deux puisards;
- La mise en place de gazon en plaques;
- La mise en place de bordure et de trottoir en béton.

## JUSTIFICATION

La liste des commandes de SÉAO indique que six (6) entreprises ou organisations se sont procurées les documents d'appel d'offres. Cependant, uniquement trois (3) soumissions ont été reçues à l'issue de cet appel d'offres, ce qui constitue un taux de réponse de 50%. Toutefois, l'analyse a mené au rejet de la soumission du troisième plus bas soumissionnaire en raison de différents éléments de non-conformité de la soumission d'un point de vue technique. La soumission la plus basse est déclarée conforme. Il s'agit de la soumission de l'entreprise Salvex inc. au montant de 661 646,63 \$, taxes incluses.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)
Salvex Inc.	<b>661 646,63 \$</b>
Lanco Aménagements Inc.	847 308,26 \$
Contruction NCP	1 405 249,74 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	598 900,41 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>	754 477,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>	185 661,63 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	28%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	62 746,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	185 661,63 \$

<i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	28%

Une vérification approfondie des documents a été effectuée pour chacune des soumissions conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, et d'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission.

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 10% supérieur au montant de l'estimation. Les écarts entre les coûts de l'estimation et les prix du plus bas soumissionnaire conforme sont principalement liés aux items concernant les bordures de béton, certains éléments du mobilier et le relevé d'arpentage.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Salvex Inc, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

Salvex inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 661 646,63 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 66 164,66 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 810 811,29 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 83 000 \$ (taxes incluses) réparties comme suit :

- 1 000 \$ pour les affichages divers;
- 8 000 \$ pour de la plantation (arbres, arbustes et vivaces);
- 24 000 \$ pour les services professionnels d'une firme qui fabrique des équipements de jeu avec du bois récupéré par la Ville;
- 2 200 \$ pour les services professionnels de laboratoire pour la caractérisation environnementale des sols;
- 11 000 \$ pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 16 000 \$ pour les services professionnels de laboratoire pour la surveillance environnementale des sols;
- 6 700 \$ pour les frais liés à la traçabilité des sols contaminés;
- 8 700 \$ pour du marquage standard;
- 2 100 \$ pour le logo du budget participatif;
- 3 300 \$ pour des imprévus.

Le coût total maximal associé au contrat est de 810 811,29 \$ taxes incluses (740 378,79 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 89 916,55 \$ net ristournes sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA22 09009 «Aménagement et réaménagement. parcs» # Résolution CA22 090320.
- Un montant maximal de 492 808,67 \$ taxes incluses (450 000,00 \$ net de

ristourne) sera financé par la Ville centre en provenance du Service de l'expérience citoyenne et des communications pour le projet lauréat « Microparcs et microplaces » dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

Les fonds seront virés dans la clé comptable

6101.7723027.800050.07161.57201.000000.0000.198930.000000.15010.00000

- Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports est accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses. La contribution de 143 766,52 \$ net de ristournes est assumée par le Programme 34700 Plan de la forêt urbaine via le Règlement d'emprunt 23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192).

Les fonds seront virés dans la clé comptable

6101.7723006.800050.07163.54590.000000.0000.204267.000000.99000.00000

- Un montant maximal de 56 695,72 \$ net de ristournes sera financé par la direction de la gestion des actifs du service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe.

Description	Arrondissement	Budget participatif	SGPMRS - Déminéralisation	Service de l'eau - Infrastructures vertes	Total
Contrat	0 \$	403 709,33 \$	143 766,52 \$	56 695,72 \$	604 171,57 \$
Contingences	60 417,15 \$	0 \$	0 \$	0 \$	60 417,15 \$
Incidences	29 499,40 \$	46 290,67 \$	0 \$	0 \$	75 790,07 \$
<b>Total net des ristournes</b>	<b>89 916,55 \$</b>	<b>450 000,00 \$</b>	<b>143 766,52 \$</b>	<b>56 695,72 \$</b>	<b>740 378,79 \$</b>

Le montant de 143 766,52 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 740 378,79 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2025	2026	2027	Total
SGPMRS - Déminéralisation	144 \$	0 \$	0 \$	144 \$
Service de l'eau - Infrastructures vertes	57 \$	0 \$	0 \$	57 \$
Budget participatif	450 \$	0 \$	0 \$	450 \$
Arrondissement	40 \$	49 \$	0 \$	89 \$

Cette dépense sera assumée à 12% par l'arrondissement et à 88% par la Ville Centre.

## **MONTRÉAL 2030**

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour

toutes et tous.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux débuteront au début octobre 2025 pour se terminer au mois de novembre 2025 avec de possible travaux résiduels au printemps 2026.

Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de soixante (60) jours calendrier pour la réalisation des travaux.

Des clôtures de chantiers seront installées autour des zones à réaménager et seront maintenues en place tout le long des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers.

Un plan de maintien de la circulation pour la piste cyclable est prévu dans le cahier des charges.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux avisant les travaux seront installés directement sur les clôtures de chantier lors de la réalisation de ceux-ci.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début septembre 2025 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

Début octobre 2025 : début des travaux

Fin juin 2026 : fin des travaux (réception provisoire)

Fin juin 2027 : réception définitive

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Vincent MAURIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Philippe MCINNES  
architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-12

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire



**Dossier # : 1257189001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Salvex inc., pour des travaux d'aménagement d'une place publique pour les jeunes au parc Marcellin-Wilson - Dépense totale de 1 353 982,79 \$, taxes incluses (contrat : 1 158 166,17 \$ + contingences : 115 816,62 \$ + incidences: 80 000,00 \$) - Appel d'offres public (S-AC-2025-015) (08 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Salvex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement d'une place publique pour les jeunes au parc Marcellin-Wilson, au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 1 158 166,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-015;
2. d'autoriser une dépense de 115 816,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 80 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51% par l'arrondissement et à 49% par la Ville Centre.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-12 16:42

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1257189001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Salvex inc., pour des travaux d'aménagement d'une place publique pour les jeunes au parc Marcellin-Wilson - Dépense totale de 1 353 982,79 \$, taxes incluses (contrat : 1 158 166,17 \$ + contingences : 115 816,62 \$ + incidences: 80 000,00 \$) - Appel d'offres public (S-AC-2025-015) (08 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Marcellin-Wilson constitue un espace vert linéaire de plus de 1 kilomètre de longueur, ce qui lui confère un aspect unique. Il est délimité longitudinalement par le boulevard de l'Acadie, à l'ouest, et par l'avenue Marcellin-Wilson, à l'est. Il est subdivisé en 3 secteurs par les rues qui le traversent: le secteur Nord, situé au nord de la rue Dudemaine, le secteur Centre, situé entre la rue Dudemaine et le boulevard Henri-Bourassa et le secteur Sud, situé au sud du boulevard Henri-Bourassa. Le parc, d'une superficie d'environ 220 000 mètres carrés, comporte des installations variées. Selon le Plan directeur des parcs et espaces verts (PDPEV) de l'arrondissement, le parc Marcellin-Wilson présente une typologie de parc de quartier et de vocations sportives (secteurs Nord et Centre) et récréative (secteur Sud). Le parc Marcellin-Wilson accueille quotidiennement de nombreux jeunes, notamment dans le secteur de la rue Dudemaine, à proximité duquel sont situées les écoles secondaires Évangéline et de la Dauversière. Les élèves de ces deux écoles, qui fréquentent le parc sur l'heure du dîner et après les classes, ne disposent pas de mobilier et d'installations adaptés à leurs besoins. Cette nécessité est d'autant plus évidente compte tenu du projet d'agrandissement de l'école de la Dauversière dont les travaux doivent être complétés en 2026 permettant ainsi l'accueil de 600 élèves supplémentaires.

C'est donc en réponse à cet enjeu que le sous ministre de la Sécurité publique a confirmé, le 15 juillet 2022, l'octroi d'une aide financière maximale de 75 000 \$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour l'aménagement d'une placette éphémère pour adolescents au parc Marcellin-Wilson. À la suite de l'obtention de cette subvention, l'équipe d'architectes paysagistes de l'arrondissement a élaboré un concept de placette temporaire devant servir de prototype pour mettre à l'essai différents types d'aménagements destinés aux jeunes. Ce concept comprenait différentes zones, dont certaines étaient destinées aux usagers fréquentant le site seuls ou accompagnés d'une personne, alors que d'autres parties de l'aménagement ont été conçues pour accueillir de petits ou de grands groupes. La possibilité de tenir des événements publics et des classes en plein air a aussi été prise en considération. Un contrat a ensuite été octroyé en 2023 à la firme Le Comité afin de réaliser les travaux d'aménagement de la placette temporaire.

Une seconde aide financière maximale de 75 000\$ a été octroyée à l'arrondissement d'Ahuntisc-Cartierville en octobre 2023 par le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour la bonification des aménagements de la placette éphémère pour adolescents au parc Marcelin-Wilson.

Une fois les travaux complétés à l'automne 2023, un mandat a été octroyé à la firme Métalude afin de réaliser une étude portant sur la fréquentation et l'appropriation de la placette temporaire par le public, notamment par les adolescents. La firme a donc réalisé une série d'observations sur le site, de septembre à novembre 2023. Ces observations ont permis d'établir que les utilisateurs de la placette s'adonnent aux pratiques suivantes : attendre l'autobus, se rassembler en groupes de 2 à 12 personnes, jouer, socialiser et apprendre. Le consultant a également émis une série de recommandations à prendre en considération pour l'aménagement de la version permanente de la placette.

Le 10 octobre 2024, le ministre de la Sécurité publique a confirmé l'octroi d'une troisième aide financière maximale de 75 000\$ à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour 2024-2025, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour l'aménagement permanent de la placette pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson. Cette subvention a permis de financer l'achat de mobilier qui sera intégré à l'aménagement permanent de la place publique.

Les travaux proposés comprennent l'aménagement de la place publique permanente pour les jeunes, tels que l'ajout de mobilier, d'éléments récréatifs, d'une nouvelle fontaine à boire, de plantation, de nouvelles surfaces en béton, pavé de béton, asphalte et caoutchouc amortissant, ainsi que des travaux en électricité pour l'ajout d'éclairage et de l'accès à du Wifi.

L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO le 13 juin 2025 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2025, pour une durée totale de 32 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 09 0191 (25 août 2022):** Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour la réalisation d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson. (1223060043)

**CE22 1566 (28 septembre 2022) :** Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026. (1226237004)

**CA23 09 0128 (8 mai 2023) :** Accorder un contrat de gré à gré à Le Comité inc. pour l'aménagement d'une placette jeunesse temporaire au parc Marcelin Wilson pour une somme maximale de 101 199,31 \$, taxes incluses (contrat : 95 199,31 \$ + contingences : 3 000 \$ + incidences : 3 000 \$ / Imputation au fonds de parcs (17 408,46 \$, net de ristournes). (1236074004)

**CA24 09 0017 ( 12 février 2024):** Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du « Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 », pour

la bonification d'un projet de placette éphémère pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver la convention à cet effet. (1234465006)

**CA24 09 0057 (11 mars 2024)** : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026. (1234465007)

**CE24 0450 (27 mars 2024)** : Modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une contribution financière de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, conformément l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**CA24 09 0320 (11 décembre 2024)** : Autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$, provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 pour rendre permanent les aménagements de la placette pour adolescent(e)s au parc Marcelin-Wilson / Approuver le projet de convention à cet effet. (1244465005)

**CE25 0584 (11 avril 2025)** : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 75 000 \$ pour l'année 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026. (1254465001)

## DESCRIPTION

Les travaux au parc Marcelin-Wilson comprennent, sans s'y limiter :

- L'ajout d'éléments récréatifs (trampolines, barres asymétriques, planche d'équilibre) et du mobilier (table de pique-nique, parasol, chaise longue, hamac, banc, etc.);
- L'ajout d'une fontaine à boire;
- L'ajout de plantation (arbres, arbustes et vivaces);
- L'ajout de sentiers en asphalte;
- L'ajout de surfaces en béton et en pavé de béton préfabriqué;
- L'ajout de surfaces amortissantes (caoutchouc);
- L'ajout d'éclairage et l'accès à du Wifi.

## JUSTIFICATION

La liste des commandes de SÉAO indique que dix-sept (17) entreprises ou organisations se sont procurées les documents d'appel d'offres. Cependant, uniquement huit (8) soumissions ont été reçues à l'issue de cet appel d'offres, ce qui constitue un taux de réponse de 47%.

La soumission la plus basse est déclarée conforme. Il s'agit de la soumission de l'entreprise Salvex inc. au montant de 1 158 166,17\$, taxes incluses.

Une vérification approfondie des documents a été effectuée pour chacune des soumissions conformément au Guide d'élaboration d'appel d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle, et d'analyse d'admissibilité du soumissionnaire et de conformité de la soumission.

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 2% supérieur au montant de l'estimation. Les écarts entre les coûts de l'estimation et les prix du plus bas soumissionnaire conforme sont principalement liés aux items concernant l'installation d'abri solaire fourni par la Ville et des surfaces amortissantes. Considérant le volume de soumissions reçues très près de l'estimé réalisé et le marché des dernières années qui était à la hausse, nous concluons que le marché se stabilise et qu'il y a un engouement pour ce projet.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)
Salvex Inc.	<b>1 158 166,17</b> \$
Les Entreprises Daniel Robert	1 194 328,11 \$
Aménagement Promover	1 240 943,00 \$
Groupe Lago Inc.	1 250 954,44 \$
Les Entreprises Ventec Inc.	1 269 025,07 \$
Excavations Super Inc.	1 387 684,21 \$
Lanco Aménagement Inc.	1 388 436,95 \$
Ramcor Construction Inc.	1 397 325,67 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 133 665,00 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)	1 285 857,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100	11%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)	239 159,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100	20%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	24 501,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	36 161,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	3%

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Salvex Inc, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

Salvex inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 158 166,17 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 115 816,62 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 1 353 982,79 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 80 000 \$ (taxes incluses) réparties comme suit :

- 16 000,00 \$ pour des végétaux;
- 3 000,00 \$ pour de l'affichage divers et de chantier;
- 3 000,00 \$ pour les frais de traçabilité et de redevances pour les sols contaminés;
- 23 000,00 \$ pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 25 000,00 \$ pour des services professionnels en surveillance environnementale des sols;
- 10 000,00 \$ pour des imprévus.

Le montant de 1 346 484,39 \$ taxes incluses (1 236 366,76 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

- Le montant maximal de 529 273,44 \$ net ristournes sera financé par le PDI de l'arrondissement.
- Le montant maximal de 24 275 \$ net ristournes sera financé par le Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2024.
- Le montant maximal de 75 000 \$ net ristournes sera financé par le Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2025.

Description	SGPMRS (PRVPL)	Arrondissement (PDI)	MSP 2024 - Moblier urbain	MSP 2025 - Moblier urbain	Total
Contrat	607 818,32 \$	350 466,77 \$	24 275 \$	75 000 \$	1 057 560,09 \$
Contingences	0 \$	105 756,01 \$	0 \$	0 \$	105 756,01 \$
Incidences	0 \$	73 050,66 \$	0 \$	0 \$	73 050,66 \$
<b>Total net des ristournes</b>	607 818,32 \$	529 273,44 \$	24 275 \$	75 000 \$	1 236 366,76 \$

Le montant de 607 818,32 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des

sports et financé via le Règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 607 818,32 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

	2025	2026	2027	Total
Projet investi (net de ristourne)				
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	607 \$	-	-	607 \$

Cette dépense sera assumée à 51% par l'arrondissement et à 49% par la Ville Centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet de placette permanente s'inscrit dans les priorités 2, 8, 9,10 et 19 du plan stratégique Montréal 2023.

Priorité 2 - La placette permanente est aménagée dans un espace vert du parc Marcellin-Wilson. Nous prévoyons y ajouter de la biodiversité par la plantation de divers végétaux, ce qui contribuera également à la beauté et à l'attractivité du site.

Priorité 8 - Le projet vise à offrir un lieu de convergence social sécuritaire pour les adolescent(e)s dans une optique de prévention de la criminalité.

Priorité 9 - Le projet est développé en partenariat avec le milieu communautaire du quartier pour offrir de l'intervention sociale pour prévenir la violence.

Priorité 10 - Les adolescent(e)s du quartier sont impliqués dans le choix des aménagements du site et tout au long du projet.

Priorité 19 - Le projet de placette vise à contribuer à offrir un milieu de vie sécuritaire, de qualité et est une réponse de proximité aux besoins des adolescent(e)s qui ont manifesté le souhait d'avoir un lieu de rassemblement pour eux dans le parc Marcellin-Wilson lors des consultations publiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux débuteront vers la mi-septembre 2025 et s'échelonneront en plusieurs étapes pour se terminer au mois de novembre 2025 avec des travaux résiduels au printemps 2026. Le devis prévoit un délai d'exécution maximal de cent (100) jours calendrier pour la réalisation des travaux. Des clôtures de chantiers seront installées autour des zones à réaménager et seront maintenues en place tout le long des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers du parc.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux avisant les travaux seront installés directement sur les clôtures de chantier lors de la réalisation de ceux-ci.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début septembre 2025 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

Mi-septembre 2025 : début des travaux

Mi-juin 2026 : fin des travaux (réception provisoire)

Mi-juin 2027 : réception définitive

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Philippe MCINNES  
architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-07-24

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire



**Dossier # : 1255827004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la réfection de la surface de pavé en béton préfabriqué à la place des P'tits chars, pour une dépense totale de 89 234,07\$, taxes incluses (contrat : 62 940,07 \$ + contingences : 6 294,00 \$ + incidences 20 000,00 \$), financée par l'arrondissement - Demande de prix - Trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la réfection de la surface de pavé en béton préfabriqué à la place des P'tits chars, pour une somme maximale de 62 940,07 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 6 294 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-15 12:13

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255827004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. pour la réfection de la surface de pavé en béton préfabriqué à la place des P'tits chars, pour une dépense totale de 89 234,07\$, taxes incluses (contrat : 62 940,07 \$ + contingences : 6 294,00 \$ + incidences 20 000,00 \$), financée par l'arrondissement - Demande de prix - Trois (3) soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La place des P'tits-Chars est située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est et de l'avenue Millen, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Son nom rappelle qu'on trouvait autrefois une boucle de retournement de tramway à cet endroit.

Construit en 2013, dans le cadre du projet « Les jardins Millen » développé par Le Groupe Maurice, le concept retenu était le verdissement de l'avenue Millen et l'aménagement de l'espace public afin d'en faire une rue d'ambiance.

Le projet consiste à remettre à neuf la place publique, où les pavés de béton préfabriqué seront nettoyés, enlevés et réinstallés, ainsi que la réinstallation de bancs avec dossier, l'intégration de deux panneaux d'interprétation ainsi que de la plantation d'arbustes et de vivaces pour plus de biodiversité.

Le courriel de sollicitation pour la demande de prix AC\_GAG\_DDT\_2025\_0041 a été transmis à trois (3) firmes le 18 juillet 2025. Les firmes intéressées à soumissionner sur ce projet devaient répondre au plus tard le 06 août à 17:00.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le contrat comprend, sans s'y limite :

- Le nettoyage des pavés de béton préfabriqué;
- L'enlèvement, l'entreposage et la réinstallation des pavés de béton préfabriqué;
- L'installation des deux panneaux d'interprétation;
- L'enlèvement, l'entreposage et la réinstallation de mobilier (bancs);
- La plantation de vivaces et d'arbustes.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent processus d'octroi de contrat de gré à gré, une demande de prix a été transmise à trois (3) firmes. De ce nombre, deux (2) ont présenté une offre. La soumission retenue pour la réfection de la surface de pavé en béton préfabriqué à la place des P'tits chars est celle de Les Terrassements Multi-Paysages inc. au montant de 62 940,07 \$, taxes incluses puisqu'elle répond en tout point aux exigences.

Les Terrassements Multi-Paysages inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 62 940,07 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 6 294 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 89 234,07 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 20 000 \$ (taxes incluses) réparties comme suit :

- 2 000,00 \$ pour des végétaux;
- 1 500,00 \$ pour de l'affichage divers et de chantier;
- 500,00 \$ pour les frais de traçabilité et de redevances pour les sols contaminés;
- 1 500,00 \$ pour des services professionnels pour l'échantillonnage de caractérisation des sols;
- 10 000,00\$ pour des panneaux d'interprétation;
- 4 500,00 \$ pour des imprévus.

Le montant de 89 234,07 \$ taxes incluses (81 482,60 \$ net de ristourne) sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 89 234,07 \$ taxes incluses (81 482,60 \$ net de ristourne).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un arrêt d'autobus, desservi par la STM et la STL doit être déplacé temporairement durant des travaux. La STM et la STL ont été avisé des travaux, une coordination pour le déplacement de l'arrêt d'autobus est présentement en cours.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des panneaux avisant les travaux seront installés directement sur les clôtures de chantier lors de la réalisation de ceux-ci.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début septembre 2025 : octroi du contrat (séance du conseil d'arrondissement)

Fin septembre 2025 : début des travaux

Fin octobre 2025 : fin des travaux (réception provisoire)

Fin octobre 2026 : réception définitive

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Philippe MCINNES  
architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-12

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire  
et etudes techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1255027003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert pour le programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Autoriser une dépense totale de 33 610 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (30 690,41 \$, net de ristournes).

Il est recommandé :

1. de ratifier la convention de services professionnels à intervenir avec Ville en vert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour le programme de Ruelles vertes et communautaires;
2. d'autoriser à cet effet une dépense totale de 33 610 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-22 17:07

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1255027003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert pour le programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Autoriser une dépense totale de 33 610 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (30 690,41 \$, net de ristournes).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville poursuit son engagement de soutenir les initiatives citoyennes par le programme de Ruelles vertes et communautaires 2025.

Une ruelle réaménagée embellit un quartier et permet de créer des espaces verts et communautaires agréables. Le principal avantage d'une telle transformation repose sur la réorganisation d'un milieu de vie par et pour les citoyens.

Quelques avantages d'une ruelle réaménagée :

- Aide à réduire les îlots de chaleur;
- Améliore la sécurité du voisinage;
- Favorise l'apaisement de la circulation;
- Améliore la perméabilité du sol et diminue le ruissellement des eaux de pluie;
- Bonifie la biodiversité;
- Crée des lieux publics et des espaces de jeu extérieurs attrayants;
- Renforce les interactions sociales et développe le sentiment d'appartenance au quartier;
- Encourage les déplacements actifs;
- Diminue le vandalisme et les comportements indésirables.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 09 0107 – 6 mai 2024 (1245027003) : Autoriser une dépense de 125 392,43 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour la réalisation du programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à Ville en vert, majorant ainsi le montant total du contrat de 165 520 \$ à 290 912,43 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (114 500 \$, net de ristournes) (réf. 1225027012 / CA22 09 0296).

CA22 09 0296 – 5 décembre 2022 (1225027012) : Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert pour la réalisation du programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 / Autoriser une dépense totale de 165 520 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (151 141,83 \$, net de ristourne).

CA21 09 0190 – 5 juillet 2021 (1215027007) : Approuver la convention de services à intervenir avec Ville en vert dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2022 - Dépense totale de 300 000 \$, taxes incluses (convention de services : 92 273,48 \$ + incidences : 207 726,52 \$) / Imputation à la réserve développement.

CA20 09 0281 – 13 octobre 2020 (1205027004) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 69 799,30 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2021 et autoriser une dépense totale de 120 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents qui seront imputés à la réserve développement.

CA19 09 0293 – 9 décembre 2019 (1195027001) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 99 685,14 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2020 et autoriser une dépense totale de 178 985,14 \$ comprenant les taxes et les frais incidents. Affectation provenant de la réserve développement de l'arrondissement.

CA18 09 0008 – 12 février 2018 (1185027002) : Approuver une convention de services avec l'organisme Ville en vert et lui octroyer un montant de 105 000 \$ (taxes incluses) dans le cadre de la réalisation du programme de ruelles vertes et communautaires 2019 et autoriser une dépense totale de 140 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

Dossier décisionnel délégué 2175027004 : D'accorder un contrat de 26 254,54 \$ toutes taxes comprises à l'organisme Ville en vert pour le projet pilote de réaménagement d'une ruelle localisée dans le district du Sault-au-Récollet et d'autoriser une dépense totale de 35 000 \$ comprenant les taxes et les frais incidents.

## **DESCRIPTION**

Il est demandé de ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert afin de soutenir le programme de ruelles vertes et communautaires 2025 pour une dépense totale de 33 610 \$, taxes incluses, afin de :

- Finaliser les deux ruelles de l'édition 2024;
- Assurer le suivi des projets de ruelles vertes réalisés par le passé;
- Assurer une évaluation annuelle de l'état des projets d'aménagement de ruelles vertes;
- Organiser les inaugurations des ruelles des éditions précédentes.

## **JUSTIFICATION**

Réaménager une ruelle est avant tout un projet collectif. À l'époque, la majorité des ruelles montréalaises ont été réalisées pour répondre à des fonctions utilitaires désormais désuètes. En les repensant, les citoyens se réapproprient les espaces publics et redessinent les quartiers aux couleurs d'aujourd'hui.

Une ruelle peut devenir une zone propice à la végétation, un lieu de rencontres, un espace de jeu et de socialisation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La convention de services avec Ville en vert pour ce projet est au montant de 33 610 \$, taxes incluses, soit 30 690,41 \$ net de ristourne. Voir l'intervention financière pour plus de détails.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de la Section A – Montréal 2030, soit :

### **Transition écologique :**

Priorité 2 – Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel et riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Résultat attendu : le nombre de mètres carrés de superficie excavée.

### **Solidarité, équité et inclusion :**

Priorité 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Résultat attendu : le nombre de citoyennes et citoyens impliqué(e)s dans les projets de ruelles vertes et communautaires.

### **Quartiers vivants :**

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultat attendu : le nombre de ruelles vertes et communautaires complétées.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques de la Section B - Test climat, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme fait en sorte que la représentation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par la Direction du développement du territoire ou par la Division des communications et relations avec les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le mandat est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE  
Conseillère en planification

### ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-07-23



**Dossier # : 1251388008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000\$ à la Société de développement commercial District central pour permettre l'occupation permanente du domaine public avec des éléments de signalétique

Il est recommandé :  
d'octroyer une contribution financière sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000\$ à la Société de développement commercial District central pour permettre l'occupation permanente du domaine public avec des éléments de signalétique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-07-14 08:30

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1251388008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000\$ à la Société de développement commercial District central pour permettre l'occupation permanente du domaine public avec des éléments de signalétique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial District central (SDC) souhaite installer en permanence sur le domaine public de son territoire, des éléments de signalétique afin de permettre une signature distinctive du District central et accentuer son image de marque, dans le cadre du Plan Signature qu'elle a développé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Ces éléments de signalétique urbaine seront installés sur des lampadaires du territoire pour faciliter le repérage de lieux d'intérêt pour les résidents, visiteurs et travailleurs qui fréquentent le District central. La pièce jointe au dossier présente les éléments proposés dont les lieux d'installation pourraient s'élargir selon le déploiement du plan entre 2025 et 2028.

Il est prévu que la SDC assurera l'installation, l'entretien, l'assurance responsabilité civile au montant de 2 millions de dollars ainsi que la réparation des éléments de signalétique. Ces éléments pourront comporter une inscription communautaire, historique et directionnelle ainsi que le nom de la SDC.

**JUSTIFICATION**

La contribution financière sous forme de gratuité par l'arrondissement doit servir à compenser pour les frais annuels d'occupation permanente du domaine public. L'installation, à ses frais, par la SDC District central, de signalétique urbaine permet de renforcer le sentiment d'appartenance des résidents et gens d'affaires du District central et d'améliorer l'expérience des usagers en facilitant le repérage de lieux d'intérêt qui incite une fréquentation accrue du District.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les frais liés à ce projet sont à la charge de la SDC District central à l'exception de la gratuité consentie pour l'occupation permanente du domaine public jusqu'au retrait des éléments de signalétique.

## **MONTRÉAL 2030**

La transition du District central d'un quartier industriel vers un quartier d'affaires urbain mixte fait en sorte qu'il devient une composante essentielle de la qualité du milieu de vie et du niveau de vie des résident(e)s et travailleurs(euses) de tout l'arrondissement et au delà. Ce district favorise les déplacements actifs et de proximité ainsi que la socialisation.

Par ses actions, la SDC contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- Amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires;
- Installation de nouveaux commerces et entreprises;
- Animation commerciale, verdissement et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résident(e)s;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La SDC District central pourra diffuser un communiqué de presse suite à la mise en place de cette signalétique distinctive.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Obtention et maintien durant toute la durée d'installation d'une assurance responsabilité civile d'une valeur de 2 millions de dollars spécifiant la Ville de Montréal comme co-assurée et la couverture spécifique de ces éléments, par la SDC;
- Acquisition et installation des éléments proposés sur les sites retenus en conformité des spécifications de l'arrondissement, par la SDC;
- Entretien et réparation du mobilier durant toute la durée d'installation, sans recours contre la Ville de Montréal pour d'éventuels dommages, par la SDC
- Obtention d'un permis d'occupation permanente du domaine public, par la SDC
- Installation prévue en septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville  
Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-04-14



**Dossier # : 1259715006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) pour permettre l'occupation permanente du domaine public avec une colonne Morris et approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'AgaGO relativement à l'exploitation de cette colonne Morris.

Il est recommandé :

1. d'octroyer une contribution financière sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest pour permettre l'occupation permanente du domaine public avec une colonne Morris;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités d'exploitation de la colonne Morris.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2025-07-29 07:49

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259715006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000 \$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) pour permettre l'occupation permanente du domaine public avec une colonne Morris et approuver le projet de convention entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'AgaGO relativement à l'exploitation de cette colonne Morris.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) souhaite accepter l'offre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lui permettant d'exploiter la colonne Morris sise à l'intersection sud-est du boulevard Gouin Ouest et de la rue Lachapelle et propriété de la Ville de Montréal.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite optimiser l'utilisation de cet équipement par les acteurs économiques locaux du secteur commercial de Gouin Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

L'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) utilisera la colonne Morris uniquement à des fins publicitaires, ou pour annoncer ou faire la promotion d'activités ou d'événements (notamment des partenaires communautaires).

La colonne Morris est déjà ancrée au sol et ne nécessitera aucuns travaux sur le domaine public.

Le projet de convention entre l'Arrondissement et l'AgaGO, joint au présent dossier décisionnel, détaille les modalités d'exploitation de la colonne Morris. La convention prévoit, entre autres, que l'AgaGO assurera tous les frais d'exploitation, de reconditionnement et d'entretien annuels et se prémunira d'une assurance responsabilité civile au montant de 2 millions de dollars minimum.

**JUSTIFICATION**

La contribution financière sous forme de gratuité par l'arrondissement doit servir à compenser les frais annuels d'occupation permanente du domaine public.

L'utilisation à ses frais, par l'AgaGO, de la colonne Morris permet de renforcer le sentiment d'appartenance des résidents, des organismes et des gens d'affaires de Gouin Ouest et

d'améliorer la capacité de communications et de divulgations de l'écosystème communautaire et économique local.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les frais liés à ce projet sont à la charge de l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest, à l'exception de la gratuité consentie pour l'occupation permanente du domaine public jusqu'au retrait de ce mobilier.

### **MONTRÉAL 2030**

La rue commerciale locale de quartier, telle que Gouin Ouest, est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résident(e)s. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité ainsi que la socialisation.

Par leurs actions, l'AgaGO contribue à l'atteinte des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- Amélioration du sentiment d'appartenance et la synergie entre les gens d'affaires ;
- Animation commerciale, verdissement et embellissement ;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le protocole de visibilité de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est joint au présent dossier décisionnel et en fait partie intégrante du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation à séance du conseil d'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 2 septembre 2025.

- Signature de la convention en septembre 2025.
- Début de l'exploitation en octobre 2025.
- Action de communications (prévu au protocole de visibilité) en octobre 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carlos COSTA  
Commissaire adjoint - développement  
économique

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-07-28



**Dossier # : 1254465003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 4 800 \$ à l'organisme Maison des jeunes d'Ahuntsic dans le cadre du projet "Les jeunes sont les artistes de demain!" de la 3e édition du Budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 4 800 \$ à l'organisme Maison des jeunes d'Ahuntsic dans le cadre de la 3e édition du Budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-15 10:09

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1254465003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 4 800 \$ à l'organisme Maison des jeunes d'Ahuntsic dans le cadre du projet "Les jeunes sont les artistes de demain!" de la 3e édition du Budget participatif de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cette contribution financière s'inscrit dans le projet "Les jeunes sont les artistes de demain" de la 3e édition du Budget participatif de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23090240 : Adopter les projets retenus dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition du budget participatif de l'arrondissement - adoptée le 11 septembre 2023 – Sommaire décisionnel : 1233612001
- CA22090117 : Affecter une somme de 415 000 \$ à la 3e édition du Budget participatif / Imputation à la réserve développement.- adoptée le 9 mai 2022 – Sommaire décisionnel : 1228313002

**DESCRIPTION**

Lors de la 3e édition de son budget participatif, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mis de l'avant le projet intitulé " Les jeunes sont les artistes de demain !" pour lequel une somme de 85 000\$ a été réservée. Cette dernière est répartie entre plusieurs petits projets visant tous à permettre aux jeunes de l'ensemble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de s'épanouir en développant leurs talents artistiques par un jumelage avec des artistes professionnels variés.

Un nouveau projet est présenté par la Maison des jeunes d'Ahuntsic et s'intitule "*Studio musical - développement de l'offre artistique et engagements des jeunes.*" Il vise à bonifier l'offre de cours et d'ateliers de musique offerts aux jeunes de 12 à 17 ans et à diversifier les volets proposés par l'ajout de 22 sessions avec un enseignant spécialisé et 3 ateliers thématiques avec artiste invité. Ces cours et ateliers seront offerts à la Maison des jeunes d'Ahuntsic à l'automne 2025 et une contribution financière de 4800\$ sera versée à l'organisme afin de réaliser ce projet.

Les projets ayant été réalisés à ce jour dans le cadre de "Les jeunes sont les artistes de demain!" sont les suivants:

## **Printemps-été 2024**

Festival artistique jeunesse - 8650\$

## **Automne 2024**

Ateliers Danses de rue - 2587\$

## **Hiver-printemps 2025**

L'art du battement (percussions) - 3200\$

## **Été 2025**

Murale au planchodrome Ahuntsic - 14 278\$

Murale à la Maison des jeunes Bordeaux-Cartierville - 22 400\$

Votre fête au 4C - micro ouvert - 500\$

## **JUSTIFICATION**

Malgré que le budget initial du projet (85 000\$) ait été adopté dans le cadre du dossier 1228313002, il est nécessaire de faire un dossier décisionnel pour accorder une contribution financière à l'organisme à partir de ce budget.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 85 000\$ pour le projet "Les jeunes sont les artistes de demain !" a été adoptée par Résolution du CA 23090240 le 11 septembre 2023 (GDD 1233612002). La contribution financière totalisant 4 800\$ sera puisée dans cette somme de 85 000\$. Elle sera versée en deux versements: un premier versement à la signature, pour 4320\$ (90% du montant), puis un deuxième versement de 480\$ (10% du montant) à la remise du bilan tel que demandé à l'annexe 3 de la convention.

## **MONTRÉAL 2030**

Le Budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans l'orientation "Démocratie et participation" de Montréal 2030. Plus précisément, le Budget participatif contribue à "accroître la participation et l'engagement des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision". Le Budget participatif d'Ahuntsic-Cartierville s'inscrit dans l'orientation "Démocratie et participation" de Montréal 2030. Plus précisément, le Budget participatif contribue à "accroître la participation et l'engagement des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision".

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre aux jeunes de trouver, à travers la musique, une voie d'expression et un espace de valorisation.

Augmenter leur motivation, leur estime de soi et renforcer les liens de confiance avec l'équipe d'intervention.

Soutenir le développement d'activités musicales à la Maison des jeunes d'Ahuntsic et leur permettre d'apprendre à mieux utiliser leur équipement de studio.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités seront offertes entre septembre et décembre 2025.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo  
DIOUF)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle PILON  
Cheffe de division culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-08-11



**Dossier # : 1253060022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 300 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 300 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Ahuntsic Bordeaux-Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement(s) de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-13 13:16

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253060022

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 15 300 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite reconduire le projet de la « Brigade d'hiver » pour l'année 2025-2026. La Brigade d'hiver est une activité intergénérationnelle qui favorise la communication, le bon voisinage et le développement des compétences, par l'intermédiaire d'un service de soutien au déneigement favorisant la mobilité des personnes vulnérables de l'arrondissement. Le mandat du projet est de mobiliser une brigade d'adolescent(e)s et de jeunes adultes, de les former, de les soutenir et de les accompagner afin d'offrir à des citoyen(ne)s résidant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, une manière de briser l'isolement par l'intermédiaire d'un service gratuit facilitant leur mobilité. La Brigade d'hiver permet aussi d'engager les jeunes socialement et de leur offrir une occasion de se sentir utiles et valorisés.

Afin de poursuivre cette initiative très appréciée, à la fois des jeunes pelleuteuses et pelleteurs et des personnes bénéficiaires, l'arrondissement accorde une contribution financière non récurrente de 15 300 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la coordination et la mise en œuvre du projet se réalisant du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026. Les objectifs sont les mêmes que l'édition précédente, soit de desservir 40 portes et de recruter une brigade de près de 50 jeunes, incluant la poursuite de la collaboration avec l'école secondaire Évangéline, intégrant des élèves vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, sous la supervision de leurs enseignant(e)s.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA24 09 0211** (9 septembre 2024) - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver », pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 avril 2025 / Approuver un projet de convention à cet effet. (1243060022).

**CA23 09 0245** (11 septembre 2023) - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver » pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 30 avril 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1233060045).

**CA22 09 0209** (12 septembre 2022) - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver » pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1223060045)

**CA21 09 0232** (7 septembre 2021) - Accorder un soutien financier non récurrent au Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, totalisant 11 000 \$, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet. (1213060014)

**CA20 09 0362** (10 décembre 2020) - Accorder un soutien financier non récurrent de 11 000 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 11 décembre 2020 au 30 avril 2021 / Approuver la convention à cette fin. (1207570002).

## **DESCRIPTION**

La création d'une brigade d'hiver vise à répondre à un besoin identifié par la communauté. Cette brigade sera principalement constituée de jeunes âgés de 15 à 35 ans en situation de précarité et assumera le déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite de l'arrondissement. Il leur sera ainsi offert la possibilité de se déplacer de façon plus sécuritaire et d'exercer leurs activités régulières en période hivernale.

La brigade sera composée de jeunes résidant sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ou étudiant dans une école du territoire. Les caractéristiques des jeunes impliqués dans le projet seront variées (âge, niveau d'éducation, parcours, etc.). Les jeunes sélectionnés seront motivés par l'implication citoyenne et le développement de compétences que le projet apporte. Il leur permettra également de bénéficier d'un revenu d'appoint puisque le Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville leur versera une rétribution financière pour le travail réalisé.

Les personnes âgées et à mobilité réduite seront référées par différent(e)s intervenant(e)s et professionnel(le)s d'organismes et d'institutions du territoire. Le service doit répondre à un besoin et les personnes âgées et à mobilité réduite devront être motivées par l'expérience intergénérationnelle et de voisinage. Le lieu de résidence du jeune pelletier ou de la jeune pelletière sera un facteur à considérer dans le maillage lors des attributions de l'entente. Plus le lieu à déneiger sera près du lieu de résidence du jeune, plus celui-ci aura de la facilité à remplir son mandat.

## **JUSTIFICATION**

Favoriser des déplacements sécuritaires d'ainé(e)s et de personnes à mobilité réduite à la sortie de leur résidence en période hivernale;

- Encourager l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- Souligner l'aspect significatif de la création du lien avec les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, considérant que la majorité des jeunes voisin(e)s pelletiers(trices) sont issus de familles d'origine immigrante de première ou de deuxième génération et sont éloignés de leur propre famille.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière est non récurrente. L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

**Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+** : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**Test climat** : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou réduire les émissions de GES.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet de volontariat intergénérationnel favorisera la mobilité des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyen(ne)s à part entière. Il permettra également de briser l'isolement des jeunes en précarité d'emploi et des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, ainsi que de créer des liens intergénérationnels.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le protocole de visibilité est joint à la présente entente.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-11

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif



**Dossier # : 1259816007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er Juin au 31 Juillet 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);  
Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er Juin au 31 Juillet 2025.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2025-08-06 10:58

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259816007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1er Juin au 31 Juillet 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA05 09017).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er Juin au 31 Juillet 2025.

**JUSTIFICATION**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-05

Camille TROUDE  
chef(fe) de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mariette BECHARA  
chef(fe) de division - gestion immobilière en  
arrondissement - intérim Directeur performance  
greffe services administratifs



**Dossier # : 1252799001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Il est recommandé :

- d'accepter l'offre du Plateau Mont-Royal, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à l'effet de prendre en charge l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-07-23 17:49

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1252799001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 17 mars 2025, le conseil de la ville a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lequel vise à encadrer la location à court terme effectuée par les établissements d'hébergement touristique dans des résidences principales. Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires des 19 arrondissements et rend obligatoire l'obtention d'un permis d'exploitation pour les personnes souhaitant exploiter un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. En plus de cette exigence, le règlement limite la période de location de la résidence principale du 10 juin au 10 septembre. En dehors de cette période, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est interdite et, conséquemment, les inspecteurs municipaux seront chargés de délivrer des constats d'infraction notamment en cas de non respect de cette exigence. À noter que l'interdiction principale de ce règlement a pris effet le 10 juin 2025.

En parallèle de l'adoption de ce nouveau règlement encadrant l'exploitation des établissements d'hébergement touristique dans une résidence principale, le conseil de la ville a adopté, le 14 avril 2025, un règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) afin de déléguer l'application du Règlement 25-007 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En effet, l'arrondissement dispose déjà d'une Escouade formée d'une coordonnatrice et d'inspecteurs dédiés à l'identification des activités touristiques illégales au sein de cet arrondissement ainsi que dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Ainsi, considérant les ressources et l'expertise dont dispose cet arrondissement, l'application du Règlement 25-007 lui a été déléguée.

En outre de l'application du règlement central, il est dans l'intérêt de la Ville que l'équipe dédiée au contrôle des établissements d'hébergement touristique voit à l'application sur le plan pénal de la réglementation d'urbanisme adoptée par l'arrondissement en vertu de la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme. D'ailleurs, l'Escouade travaille déjà à appliquer la réglementation du Sud-Ouest et de Ville-Marie suivant des échanges de services à cet effet. Ainsi, il est souhaité d'élargir les champs d'action de l'Escouade sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer le respect des normes applicables aux établissements d'hébergement touristique.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre les services de l'Escouade aux autres arrondissements afin d'appliquer toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception de celle applicable aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 250132 - 5 juin 2023 - Autoriser la création de l'Escouade du Plateau-Mont-Royal et offre des services de celles-ci aux arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie (1233945006)

CM25 0318 - 17 mars 2025 - Adoption du Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) (1258798001)

CM25 0454 - 14 avril 2025 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (1258798002)

CA25 250137 – 5 mai 2025 – Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à offrir aux autres arrondissements, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, d'assurer l'application des règlements en matière d'urbanisme encadrant les établissements d'hébergement touristique tout au long de l'année, et ce, tant lorsque la période de location dans les résidences principales est permise en vertu du Règlement 25-007 que quand c'est interdit. Conformément à la délégation de pouvoirs du conseil de la ville prévue dans le Règlement 02-002, à titre d'exemple, les inspecteurs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourront donner des constats d'infraction en vertu du Règlement 25-007, notamment dans les situations suivantes:

- le fait d'offrir une unité d'hébergement pour une location en dehors de la période autorisée dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation;
- le fait de louer une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération en dehors de la période autorisée;
- le fait de louer ou d'offrir en location une unité d'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale pour de la location court terme à un touriste contre rémunération sans détenir de permis d'exploitation pendant la période autorisée.

En outre de l'application du Règlement 25-007, et dans la mesure où la présente offre de services est acceptée, les inspecteurs pourront également donner des constats d'infraction en application d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de l'arrondissement qui a accepté l'offre, à l'égard des établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse, camping.

## **JUSTIFICATION**

Le présent dossier vise à offrir les services de l'escouade à tous les arrondissements pour permettre d'uniformiser l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant l'atteinte des objectifs suivants :

1. Contribuer à l'élimination ou à la réduction significative des résidences de tourisme exploitées illégalement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal;
2. Réduire les pressions exercées sur le parc locatif, en partie responsables de la crise du logement, par l'élimination ou la réduction significative de l'exploitation illégale des résidences de tourisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'agrandissement de l'Escouade et l'ajout d'employés est financé par le budget de fonctionnement Loger + reçu du Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant à la priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'offre de services vient concrétiser l'engagement des arrondissements d'offrir un meilleur encadrement et contrôle des résidences de tourisme exploitées illégalement sur le territoire montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clément CHARETTE  
chef de division des permis et de l'inspection

**ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-07-22



**Dossier # : 1256237001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Il est recommandé :  
d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-12 16:59

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1256237001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C\_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle

La DSTSLI détient une compétence réputée en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que les arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financière et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2026. Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**GDD 1245262003 – CA24 27 0185** adopté par le conseil 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**GDD 1235262001 - CA23 27 0234** adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**GDD 1205262001 - CA20 27 0363** adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

## **DESCRIPTION**

En acceptant l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à des services de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuses à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville bénéficiera d'un service clé en main.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de services de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de services aux arrondissements et services centraux. Cette offre de services a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La répartition de la CIU de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville se retrouve dans le document offre de services 2025 dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de comptes sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif

C-RF-DG-P-19-001.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Reddition de comptes annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Eric GODCHARLES, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

José PIERRE, 4 août 2025

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Marc LABELLE  
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,  
loisirs et dev. social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-25

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif



**Dossier # : 1250056002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**Il est recommandé :**

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour :

- La réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement en lien avec le Plan de la forêt urbaine.

**Signé par** Gilles CÔTÉ Le 2025-07-30 14:21

Signataire :

Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-développement du territoire et études techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1250056002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal aspire à devenir plus verte. L'atteinte de cette réalisation ne passera pas uniquement par le verdissement, mais également par l'entretien et la protection de la végétation existante. Comme c'est le cas pour le programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) offre aux arrondissements de réaliser des travaux de suivi et de protection des ormes d'Amérique publics présents sur leurs territoires.

L'orme d'Amérique a été, au siècle dernier, le principal arbre public ornemental et la quasi totalité de ceux-ci ont été décimés par la maladie hollandaise de l'orme. En milieu urbain, l'orme d'Amérique peut atteindre des dimensions impressionnantes, soit une taille d'environ 25 mètres et une largeur de cime d'environ 20 mètres. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville n'étant pas en mesure de réaliser l'ensemble des interventions de sécurisation et de protection requises sur son territoire, le SGPMRS répond favorablement à cette demande de support par une offre de service aux arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 0294 - 23 mars 2023 (1226628002)** - Offrir aux conseils d'arrondissement de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**CM21 0780 - 17 juin 2021 (1218142002)** - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

## **DESCRIPTION**

Le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la Charte de la Ville de Montréal.

Plus précisément, les travaux de protection prévus sont une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (R 21-041).

## **JUSTIFICATION**

Alors que la Ville de Montréal investit des ressources importantes pour devenir une ville plus verte, notamment par la plantation massive de végétaux sur son territoire, la protection des arbres matures de très forts calibres se veut un moyen supplémentaire et essentiel de parvenir à ses fins.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne comporte aucun aspect financier.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption de l'offre proposée, le SGPMRS ne pourrait pas offrir aux arrondissements la réalisation de ces travaux sur leur territoire et cela pourrait avoir un effet sur la réussite d'une approche homogène et uniformisée de protection des ormes d'Amérique publics montréalais. À terme, cela pourrait mener à la perte de sujets matures, de très fortes dimensions, qui offrent des services écologiques importants et contribuent grandement à l'indice de canopée de Montréal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Acceptation de l'offre de service du SGPMRS par le présent conseil d'arrondissement
- Lancement d'un appel d'offres sur invitation par le SGPMRS pour le traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme: Printemps 2026
- Réalisation des traitements: étés 2026 et 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Luc ST-HILAIRE, 29 juillet 2025  
Daniel BÉDARD, 29 juillet 2025

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dara LARFEUIL-PERESSINI  
ingenieur(e) forestier(-iere)

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-29

Mélanie DAUDELIN  
chef(fe) de division - voirie et parcs en  
arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN  
directeur(-trice) - travaux publics en  
arrondissement

**Dossier # : 1257189006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au programme de conversion d'éclairage pour les terrains sportifs en luminaires à technologie DEL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de lui confier le mandat de fourniture d'un service clés en main de conversion de terrains sportifs pour les années 2025-2026-2027 et 2028 / ECLA-SPORT-2025 et autoriser le dépôt de la demande d'adhésion au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la Ville de Montréal a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires de terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour les années 2025-2026-2027 et 2028;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services et l'exécution de travaux clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC), désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités à compter du 13 juin 2025 et jusqu'à son échéance, fixée au 19 septembre 2028;

Il est recommandé :

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de

services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de l'arrondissement;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la Ville de Montréal confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la Ville de Montréal reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-12 16:52

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1257189006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au programme de conversion d'éclairage pour les terrains sportifs en luminaires à technologie DEL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de lui confier le mandat de fourniture d'un service clés en main de conversion de terrains sportifs pour les années 2025-2026-2027 et 2028 / ECLA-SPORT-2025 et autoriser le dépôt de la demande d'adhésion au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement compte une soixantaine de terrains sportifs, dont au moins sept (7) sont constituées d'une surface synthétique. La majorité de ces plateaux sportifs sont munis d'un système d'éclairage comprenant au moins 6 tours d'éclairage munies chacune de plusieurs luminaires. Toutefois, l'état dans lequel se trouvent les systèmes d'éclairage sportif varie d'un terrain à l'autre. Dans certains cas, les luminaires sont en bon état de fonctionnement, mais ils ne sont pas très performants sur le plan énergétique, alors que, dans d'autres cas, ils sont totalement désuets, voire en fin de leur vie utile. Un constat similaire a été fait pour les fûts des tours d'éclairage. Ainsi, le renouvellement de l'éclairage sportif constitue une préoccupation importante pour l'arrondissement.

La demande en plateaux sportifs devient toujours plus importante d'année en année. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est donc engagé à maintenir l'offre de ce type d'installations et d'en construire de nouvelles, lorsque cela est possible. Cette orientation s'inscrit pleinement dans le plan stratégique Montréal 2030 que la Ville de Montréal adopté en 2016 et, plus particulièrement le volet insistant sur la nécessité de mettre à la disposition des citoyens et à maintenir en bon état les installations sportives requises pour leur permettre de mener une vie active et de conserver de saines habitudes de vie.

C'est donc dans cette optique que l'arrondissement entend participer à la campagne d'adhésion pour 2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de pouvoir bénéficier des avantages offerts par ce programme. La demande d'adhésion au programme a préalablement été complétée sur le portail Approvisionnement de l'UMQ le 13 juin dernier. L'étape subséquente consiste à soumettre la résolution du conseil d'arrondissement autorisant l'adhésion au programme et à la transmettre ensuite à l'UMQ.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le service offert dans le cadre de ce programme comprend 2 phases :

- Phase 1 : Analyse de faisabilité détaillée
- Phase 2 : Implantation (allant de l'installation d'équipements aux démonstrations)

## JUSTIFICATION

L'adhésion au programme offre plusieurs avantages, comme :

- La possibilité de bénéficier de prix compétitifs et d'économies d'échelle;
- La possibilité de bénéficier d'une gestion contractuelle simplifiée;
- De profiter d'une conception respectant la politique d'éclairage de la Ville de Montréal;
- De réduire les coûts en énergie et en entretien.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion au programme de conversion d'éclairage pour les terrains sportifs en luminaires à technologie DEL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) n'a aucune implication financière.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 septembre 2025 : Adoption de la résolution du conseil d'arrondissement

- Mi-septembre : Transmission de la résolution à l'UMQ
- 2026-2028 : Planification et réalisation de projets de remplacement de système d'éclairage dans différents parcs de l'arrondissement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jérôme JANELLE  
Architecte paysagiste

**ENDOSSÉ PAR**

Valérie SIMARD  
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2025-08-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1254746009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 \$ à Association récréative et culturelle Nicolas-Viel afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est recommandé:  
D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 \$, à l'organisme ci-après désigné, pour le montant et projet indiqués.

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Association récréative et culturelle Nicolas-Viel	Pour fête St-Jean-Baptiste 2025	200 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-13 10:37

**Signataire :** Diane MARTEL

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1254746009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 \$ à Association récréative et culturelle Nicolas-Viel afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient la somme ci-après énumérée:

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION****Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ Association récréative et culturelle Nicolas-Viel (pour fête St-Jean-Baptiste 2025)

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance du budget discrétionnaire de l'élue de l'arrondissement  
**Émilie Thuillier** - 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que cet octroi de contribution financière est en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine LAUZON  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-07-15

CA : 30.07  
2025/09/02 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante



**Dossier # : 1256492001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport final de reddition de compte relatif au dossier 20230524-019 – MobilisActions 2023/2024 – Ville de Montréal - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville aux fins d'une résolution à transmettre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Il est recommandé d'approuver le rapport final de reddition de compte relatif au dossier 20230524-019 – MobilisActions 2023/2024 – Ville de Montréal - Arrondissement Ahuntsic-Cartierville aux fins d'une résolution à transmettre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Signé par** Gilles CÔTÉ Le 2025-08-07 14:29

Signataire :

Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1256492001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport final de reddition de compte relatif au dossier 20230524-019 – MobilisActions 2023/2024 – Ville de Montréal – Arrondissement Ahuntsic-Cartierville aux fins d'une résolution à transmettre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 8 février 2024, une entente a été signée entre le ministère des Transports et de la Mobilité afin que soit déterminées les conditions et les modalités de versement de l'aide financière accordée par ce ministère pour 2024 et 2025.

Les montants des versements sont de :

- 25 164,00 \$ lors de la signature de la convention;
- 6 291,00 \$ après l'analyse et l'acceptation, par la Ministre, des documents exigés et attestant l'utilisation des sommes aux fins du projet, le tout prévu pour le printemps 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 090137 – 8 mai 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver (dossier en référence 1235027008).

1245027004: Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 31 455 \$ provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver.

**DESCRIPTION**

À cette étape du dossier, et tel que convenu dans la convention, le rapport final de reddition de comptes doit être fourni au ministère des Transports et de la Mobilité.

Le présent sommaire est à l'effet de faire approuver ce rapport de reddition de comptes (voir pièce jointe) par le conseil d'arrondissement et d'autorisation son dépôt auprès dudit ministère.

## **JUSTIFICATION**

Le rapport final de reddition de comptes doit être fourni au ministère des Transports et de la Mobilité, tel que convenu dans l'entente signée entre le Ministère et l'Arrondissement - dossier décisionnel 1245027004.

Le rapport doit être accompagné d'une copie des pièces justificatives telles que factures, bordereaux de matériaux, de matériel et de main-d'œuvre, ou de tout autre document nécessaire pour établir les dépenses réellement engagées, ainsi que le salaire du personnel affecté au projet.

Le dépôt de ce rapport de reddition de comptes permettra au ministère des Transports et de la Mobilité de déterminer le montant du deuxième versement prévu dans ce dossier.

Le bilan est en pièce jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Montants des dépôts prévus :

- 25 164,00 \$ lors de la signature de la convention;
- 6 291,00 \$ après l'analyse et l'acceptation, par la Ministre, des documents exigés et attestant l'utilisation des sommes aux fins du projet, le tout prévu pour le printemps 2025.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'approbation du conseil d'arrondissement du rapport final de reddition de comptes, tel que convenu dans l'entente, et sans le dépôt de ce rapport et de la résolution approuvée à cet effet, l'arrondissement ne recevra pas la deuxième tranche du montant promis par le ministère pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Christine LAJOIE  
conseiller(-ere) en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2025-08-07

**Dossier # : 1253060021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
  - D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
  - D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
  - D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
  - D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
  - D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-09-02 15:11

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253060021

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

**CONTENU****CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée TRUDEAU  
Cheffe de division - développement social,  
projets majeurs et événements publics

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-08-12



**Dossier # : 1255510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager :

- Une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Gouin Ouest, sur le côté nord, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Sauriol Est, sur le côté sud, entre les rues De Saint-Firmin et D'Iberville;
- Une chaussée désignée sur la rue Sauriol Est, des deux côtés, entre la rue D'Iberville et l'entrée du parc des Hirondelles;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Larose, sur le côté ouest, entre les rues Prieur Est et Sauriol Est.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-22 09:17

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255510002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal poursuit le développement et la sécurisation de son réseau cyclable en suivant le Plan Vélo 2019 en vigueur sur son territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 090289 (1198408004) | 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

**DESCRIPTION**

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'aménager :

- Une piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard Gouin Ouest, sur le côté nord, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Sauriol Est, sur le côté sud, entre les rues De Saint-Firmin et D'Iberville;
- Une chaussée désignée sur la rue Sauriol Est, des deux côtés, entre la rue D'Iberville et l'entrée du parc des Hirondelles;
- Une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Larose, sur le côté ouest, entre les rues Prieur Est et Sauriol Est.

**JUSTIFICATION**

Le besoin d'offrir des axes cyclables continus et structurants pour les dessertes est-ouest, à

différents endroits de l'arrondissement, est primordial. Ainsi, sur les axes visés, on peut retrouver des écoles, des parcs, des commerces ou tout autre générateur de déplacements qui sont alors connectés au réseau cyclable de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les imputations financières sont faits selon les champs de compétence de tous et chacun, et les demandes d'autorisation sont soumises pour approbation avant toute demande de travail.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Offrir des infrastructures cyclables sécuritaires. Un apaisement de la circulation est attendu avec un accroissement de la sécurité aux intersections pour tous les usagers de la route.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis aux résidents a été envoyé avant le début des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Finaliser les travaux durant l'été/automne 2025 pour les liens cyclables sur les rues Sauriol et Larose.

Travaux prévus en 2026 pour la piste cyclable sur le boulevard Gouin.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yu Xuan JIN  
Ingénieure

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-06

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division Mobilité et déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur - Développement du territoire



**Dossier # : 1255789002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur la rue De Salaberry

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur la rue De Salaberry.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-22 09:24

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255789002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur la rue De Salaberry

**CONTENU****CONTEXTE**

La rue De Salaberry, entre la rue Frigon et l'avenue du Bois-de-Boulogne est en train d'être réaménagée afin que les trottoirs soient élargis. Ce réaménagement, visant à sécuriser les déplacements des piétons et des autres usagers de la route, implique une réduction de la largeur des voies de circulation et la construction d'avancées de trottoirs à certaines intersections.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 090289 (1198408004) | 9 décembre 2019 : Adopter le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CA23 090260 (1236518002) | 11 septembre 2023 : Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire les demi-tours aux approches ouest et est sur la rue De Salaberry à l'intersection de la rue Valmont.

CM24 0410 (1247231005) | 18 avril 2024 : Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 12 206 743,67 \$ (contrat: 9 568 868,37 \$, contingences: 1 283 981,73 \$, incidences: 1 353 893,57 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 393 594,12 \$, taxes incluses (Contrat entente: 342 255,75 \$ + contingences: 51 338,37 \$) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 407210 (5 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

La reconfiguration de la rue De Salaberry impose quelques modifications relatives à la direction des voies à certaines intersections.

Ainsi, il est recommandé :

**Sur la rue De Salaberry, direction est, à l'approche ouest du boulevard de l'Acadie**

- De retirer un panneau de direction des voies indiquant l'obligation de « tourner à droite » dans la « voie de droite », de « continuer tout droit » dans la voie du centre, et de « tourner à gauche » dans la « voie de gauche »;
- D'installer un panneau de direction des voies indiquant l'obligation de « tourner à droite » dans la « voie de droite », et de « tourner à gauche ou continuer tout droit » dans la voie de gauche,
- De conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

**Sur la rue De Salaberry, direction est, à l'approche ouest de l'avenue du Bois-de-Boulogne**

- De retirer un panneau de direction des voies indiquant l'obligation de « tourner à droite » dans la « voie de droite »;
- De retirer un panneau interdisant de faire demi-tour;
- De conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

**Sur la rue De Salaberry, direction ouest, à l'approche est de l'avenue du Bois-de-Boulogne**

- De retirer un panneau de direction des voies indiquant l'obligation de « tourner à droite » dans la « voie de droite »;
- De conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

**Sur le boulevard de l'Acadie, direction sud, à l'approche nord de la rue De Salaberry**

- D'installer un panneau de direction des voies indiquant l'obligation de « tourner à droite » dans la « voie de droite », de « continuer tout droit » dans la voie du centre, et de « tourner à gauche » dans la « voie de gauche »;
- De conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

**JUSTIFICATION**

Les modifications relatives aux directions des voies visent à clarifier le message envoyé aux conducteurs quant à la voie de circulation à utiliser pour effectuer la manœuvre désirée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Prévu au budget du projet 407210 du réaménagement de la rue De Salaberry.

**MONTRÉAL 2030**

Voir la grille – Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les modifications qui sont ou seront apportées assureront une plus grande sécurité et

convivialité des déplacements aux intersections ciblées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, après l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ilias CHERIET  
Agent technique en circulation &  
stationnement

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division - Mobilité et déplacements

Le : 2025-08-14

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-développement du territoire et  
études techniques





**Dossier # : 1254017003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une résolution visant à Installer un poste d'attente pour autobus et autocars sur l'avenue Christophe-Colomb entre l'avenue Émile-Journault et la rue Étienne-Blanchard.

Attendu que l'article 3 paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1.) à l'égard de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville;

Il est recommandé :

**Sur l'avenue Christophe-Colomb, côté ouest entre l'avenue Émile-Journault et la rue Étienne-Blanchard :**

D'installer une signalisation de stationnement interdit excepté aire d'attente, de 9 h à 19 h, visant une zone débutant à 33 mètres au sud de l'avenue Émile-Journault et se prolongeant vers le sud sur une longueur de 128 m.

De conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-07-15 13:50

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1254017003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Planification des déplacements dans l'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une résolution visant à Installer un poste d'attente pour autobus et autocars sur l'avenue Christophe-Colomb entre l'avenue Émile-Journault et la rue Étienne-Blanchard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agence de mobilité durable (AMD) demande d'installer une aire d'attente réservée aux autobus et autocars sur l'avenue Christophe-Colomb côté ouest, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Étienne-Blanchard.

En effet, lors des entraînements, des parties de hockey et d'autres sports qui se tiennent à l'aréna Michel-Normandin, des autobus et/ou autocars vont déposer les participants devant l'entrée de l'aréna et circulent ensuite sur le site du centre sportif sans avoir une zone de stationnement identifiée pour faire leur attente qui peut durer de 2 h à 3 h 30. Ces autobus empruntent parfois des sentiers piétonniers causant ainsi des enjeux de sécurité pour les personnes circulant sur le site.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Installation d'un poste d'attente pour autobus et autocars sur l'avenue Christophe-Colomb entre l'avenue Émile-Journault et la rue Étienne-Blanchard.

**JUSTIFICATION**

Afin de pallier les enjeux de sécurité pour les personnes circulant sur le site du complexe sportif Claude-Robillard, il a été décidé d'installer une aire d'attente réservée aux autobus et autocars, au côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Étienne-Blanchard, de 9 h à 19 h.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les imputations financières se feront selon les champs de compétences de chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en participant notamment à l'accroissement et à la diversification de l'offre de transport actif ou encore en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de 20 espaces de stationnement aux heures d'interdiction. Toutefois, les places de stationnement qui seront perdues sont très peu utilisées.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc Eddy JOACHIN  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-08

Julie GUICHETEAU  
Cheffe de division Mobilité et déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté situé au 1607, rue Prieur Est, lot 2 495 062 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande 3003576174).

Il est recommandé d'approuver, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté situé au 1607, rue Prieur Est, lot 2 495 062 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande 3003576174).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-14 11:28

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570029

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté situé au 1607, rue Prieur Est, lot 2 495 062 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment (demande 3003576174).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant souhaite réaliser des travaux de construction pour le bâtiment projeté situé au 1607, rue Prieur Est dont le terrain porte le numéro de lot 2 495 062 du cadastre du Québec. Dans le cadre de ces travaux, le requérant souhaite construire un bâtiment entièrement résidentiel comprenant quatre (4) logements. Ce dernier aura un espace de stationnement en cour avant.

Selon la réglementation en vigueur, deux (2) unités de stationnement seraient requises afin que le bâtiment soit conforme aux dispositions sur le stationnement du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville 01-274. En considérant que la construction permet d'ajouter trois logements dans le quartier par rapport au bâtiment d'origine et que l'ajout d'un espace de stationnement engendrerait la minéralisation du site, le propriétaire souhaiterait plutôt être dispensé de la fourniture de cette case requise. Par conséquent, le requérant doit faire une demande pour contribuer au fonds de compensation pour stationnement équivalant à une (1) unité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite construire un bâtiment résidentiel isolé de deux (2) étages, comprenant quatre (4) logements, situé au 1607, rue Prieur Est, dans le district du Sault-au-Récollet.

Le bâtiment occupera environ 35% du lot visé (numéro 2 495 062) qui est d'une superficie d'environ 638,9 mètres carrés.

Le requérant est propriétaire du terrain depuis la fin de l'année 2024. Présentement, la propriété est vacante suite à l'incendie qui a ravagé la construction précédente.

Il est donc souhaité de se dispenser de l'unité de stationnement requise par le règlement

pour un bâtiment de quatre (4) logements. Le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) de l'arrondissement permettrait donc d'énoncer une ordonnance du conseil en ce sens.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est raisonnable et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un espace de stationnement engendrerait la minéralisation d'une partie du site;
- Le projet permet de densifier le secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le fonds recevrait une somme de 2 500 \$ en compensation.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Accorder le permis de construction demandé.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement exemptant certaines personnes de fournir et de maintenir des unités de stationnement requises par le Règlement exigeant des unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-13

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1253060031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est résolu :  
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-23 13:51

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1253060031

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifier le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'encadrer la circulation des véhicules dans les parcs de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

La disposition interdit la circulation et la présence de véhicules routiers dans les parcs de l'arrondissement, sauf sur les terrains spécifiquement aménagés pour le stationnement. Des exceptions sont prévues pour les véhicules municipaux, ceux des entrepreneurs mandatés par la Ville pour des travaux dans les parcs, ainsi que pour les véhicules autorisés par écrit par le directeur de l'arrondissement ou son représentant.

**JUSTIFICATION**

L'ajout de cette disposition permettra de mieux encadrer l'usage des parcs et de permettre une intervention efficace en cas de circulation non autorisée de véhicules.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage dans les parcs de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 2 juillet 2025

Adoption du règlement : septembre 2025

Entrée en vigueur : septembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Marc LABELLE  
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,  
loisirs et dev. social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-06-23



**Dossier # : 1259570028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier les dispositions sur les enceintes de bassin.

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier les dispositions sur les enceintes de bassin.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2025-07-31 10:49

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259570028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier les dispositions sur les enceintes de bassin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est assujéti aux dispositions du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal. La Direction du développement du territoire désire apporter certains ajustements à ce règlement afin de ne pas restreindre la localisation des dispositifs de sécurité et de permettre plus de flexibilité sur la localisation des enceintes entourant un bassin, tout en étant conforme aux dispositions du règlement provincial, soit le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s-3.1.02, r. 1.

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les clôtures vient retirer la norme exigeant une distance minimale d'un mètre entre une enceinte et le bord d'un bassin.

Le projet vient également retirer l'exigence que le dispositif de sécurité passif soit installé à l'intérieur de l'enceinte et concorder avec les dispositions présentes dans le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s-3.1.02, r. 1.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA11 090256 (3 octobre 2011):** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'autoriser les haies vives de plus de 2 mètres en cours arrière et latérales, d'assurer la sécurité en bordure des bassins et de contrôler la période pendant laquelle les clôtures à neige sont autorisées.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable au projet pour les motifs suivants :

- La modification permet plus de flexibilité sur la localisation de l'enceinte par rapport au bassin;
- Le projet est en concordance avec le règlement provincial quant à la localisation des dispositifs de sécurité passifs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement;  
Tenue d'une assemblée publique de consultation;  
Adoption du règlement;  
Délivrance du certificat de conformité.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE

Le : 2025-07-30

Conseiller en aménagement

C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à régir les établissements d'hébergement touristique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-05-16 13:03

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil municipal, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, a adopté en mars 2025 le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) afin de légiférer sur l'octroi requis d'un permis pour l'exploitation d'un hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales sur le territoire montréalais.

Le permis délivré en vertu du règlement émanant de la Loi sur les compétences municipales permettra de l'hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales uniquement du 10 juin au 10 septembre uniquement. À l'extérieur de cette période l'exploitation de ce type d'hébergement sera prohibée sur l'ensemble du territoire montréalais.

À noter que cette autorisation en vertu de la Loi sur les compétences municipales n'est pas génératrice de droits acquis.

Il est requis, en parallèle du règlement 25-007, d'ajuster le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) afin de préciser certaines définitions et aussi préciser les dispositions pénales.

À titre de rappel, notre arrondissement ne permet plus sur son territoire de l'hébergement touristique dit commercial qui est distinct de l'hébergement touristique dans une résidence principale.

Nous soumettons au conseil d'arrondissement la présente modification au règlement d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) est modifié par :  
Article 5

-l'insertion de la définition établissement d'hébergement touristique dans une résidence

principale, soit un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

-l'insertion de la définition «résidence principale » soit la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement, notamment aux autorités fiscales.

Article 132.2.1 (ajout)

Il est précisé qu'un *établissement d'hébergement touristique* n'est pas autorisé sur le territoire de l'arrondissement, mais qu'un *établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale* est autorisé, sous réserves du respect du règlement 25-007.

Article 678

-l'ajout de la notion de permettre ou de tolérer l'occupation d'un bâtiment pouvant être sanctionnée dans les dispositions pénales.

## JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires permettront de préciser la notion d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale et aussi permettre d'améliorer les dispositions relatives à la poursuite de contrevenant tolérant l'occupation de leur immeuble.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;

Adoption du projet de règlement;

Délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-15

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1258373016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 6 mois destinée à permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'adresser une demande de prolongation de délai de 6 mois à la ministre des Affaires municipales afin que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité;
- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à transmettre, à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-07-23 11:05

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258373016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 6 mois destinée à permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal a adopté le Règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), le 16 juin 2025.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai pour assurer la concordance au PUM n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement de septembre 2025 afin de soumettre une demande de prolongation à la ministre comme prévu à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM25 0827 - 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

**DESCRIPTION**

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que la ministre peut prévoir une nouvelle échéance. La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville évalue qu'il sera impossible de respecter le délai pour les motifs suivants :

**Nature des modifications requises pour assurer la concordance des règlements**

## **d'urbanisme de l'arrondissement**

L'exercice de concordance réglementaire avec le PUM requiert une analyse approfondie de plus de 1 000 éléments découlant des douze dispositions du document complémentaire. Ces éléments couvrent des thématiques complexes et diversifiées telles que le patrimoine bâti, le stationnement, la mobilité durable, l'environnement, ainsi que l'habitation.

À cette analyse s'ajoute un examen détaillé des grilles de zonage existantes, afin d'assurer leur conformité aux nouvelles affectations du sol prévues par le PUM 2050. Ce travail permet également d'identifier les séquences urbaines, en vue d'ajuster les paramètres de densité et de soutenir une planification cohérente et intégrée du territoire.

## **Étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme**

Le processus d'adoption du règlement de concordance comporte plusieurs étapes incontournables qui ne peuvent être compressées dans le délai de six mois prescrit par la LAU. Ce délai est d'autant plus difficile à respecter en raison de la pause estivale du conseil d'arrondissement et de la période électorale municipale.

Ce processus comprend notamment les étapes suivantes :

1. Prise de connaissance du PUM;
2. Analyse comparative et identification des écarts entre le PUM et les règlements d'arrondissement en vigueur;
3. Révision des grilles de zonage et rédaction du projet de règlement de concordance;
4. Validations et consultations internes auprès des directions d'arrondissement et des services centraux;
5. Avis de motion et adoption du projet de règlement;
6. Assemblée publique de consultation;
7. Adoption du règlement de concordance;
8. Délivrance du certificat de conformité confirmant la conformité des règlements au PUM.

## **Impact de la période électorale à l'automne 2025 sur le plan de travail**

La dernière séance du conseil d'arrondissement avant les élections municipales est prévue le 1er octobre 2025, tandis que la première rencontre du conseil suivant les élections est fixée au 1er décembre 2025.

Ainsi, une période de transition de deux mois s'écoulera durant laquelle aucune décision ne pourra être prise par les instances politiques, et aucune assemblée publique de consultation ne pourra être tenue. Cette période d'inactivité liée au processus électoral et à la mise en place du nouveau conseil doit être prise en compte dans la planification de l'exercice de concordance et des démarches nécessitant une approbation ou une consultation publique.

Toute demande de prolongation de délai transmise par un conseil d'arrondissement doit être adressée à la ministre par résolution du conseil visé et être accompagnée de documents justificatifs, notamment un état de situation présentant l'avancement du processus (explication des motifs de retard ; présentation des travaux réalisés ; description des effets potentiels si la demande n'est pas accueillie favorablement par la ministre) et d'un plan de travail pour les prochaines étapes (échancier), ci-joints en pièces jointes du sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Contrairement à Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu

à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais. En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal et de la période électorale à l'automne 2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 6 mois additionnels ou/et de 18 mois pour un règlement de remplacement lorsqu'il vise également à intégrer les dispositions de concordance.

*La Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que la demande doit être justifiée par des motifs sérieux, que la nouvelle échéance doit être raisonnable en plus de fournir un plan de travail rigoureux et détaillé qui démontre que l'arrondissement prendra les moyens pour remédier au défaut. Ces éléments sont détaillés au présent sommaire décisionnel [et le document justificatif en pièce jointe de ce sommaire accompagnera la demande].

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission à la ministre, par le secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif.

Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.

Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement.

Publication, par l'arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-18

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire



**Dossier # : 1259570023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité» (dossier 1259570023).

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274), afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité ».

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-25 14:12

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570023

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité» (dossier 1259570023).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter la modification suivante :

**1) Projet de règlement – Usages I.2 du District central et usage «pôle de mobilité»**

Remplacer le titre du projet de règlement pas « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité» ».

**2) Projet de règlement – Usages I.2 du District central et usage «pôle de mobilité»**

Remplacer les chiffres « 334.3 », « 334.4 », « 334.5 » et « 334.6 » par respectivement « 334.6 », « 334.7 », « 334.8 » et « 334.9 » à l'article 3.

**3) Projet de règlement – Usages I.2 du District central et usage «pôle de mobilité»**

Remplacer les chiffres « 15 », « 16 » et « 17 » par respectivement « 11.4 », « 11.5 » et « 11.6 » à l'article 18.

**4) Projet de règlement – Usages I.2 du District central et usage «pôle de mobilité»**

Abroger l'article 19.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1259570023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274), afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement, a adopté en avril 2025 le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central. Dans le cadre de cette modification réglementaire, il a été demandé que les affectations du sol soient concordantes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Montréal. De ce fait, plusieurs usages I.4 en secteur « activités diversifiés » ont été modifiés pour des usages I.2. La majorité de ceux-ci sont restés en classe d'usage « A ». Cette classe d'usage n'est pas réglementée de la même façon en usage I.4 et I.2, créant ainsi des usages en droits acquis aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée. la présente modification vise, entre autres, la correction de cette particularité réglementaire.

De plus, l'entrée en vigueur du « Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » de la Ville de Montréal vient ouvrir les bases pour des sites dédiés à un « pôle de mobilité ». La présente modification réglementaire vient ajouter une nouvelle catégorie d'usage « Mobilité » en plus d'ajouter des balises et des zones où cet usage est autorisé en usage spécifique autorisés en particulier pour le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). L'usage « pôle de mobilité » est également ajouté au Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010) pour permettre l'usage sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Nous soumettons au conseil d'arrondissement la présente modification au règlement d'urbanisme et sur les usages conditionnels.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CM24 0826 (20 août 2024):** Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central

**Résolution CA25 090094 (7 avril 2025):** Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet

de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

## **DESCRIPTION**

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) est modifié par :

Article 5

- l'insertion de la définition « pôle de mobilité », soit un espace de stationnement aménagé intérieur ou extérieur regroupant au moins trois services de transport durable conçu pour favoriser l'intermodalité, l'accessibilité universelle et l'intégration harmonieuse dans le milieu urbain;

Article 141

- Ajout de la famille d'usage « Mobilité »;

Articles 334.3, 334.4, 334.5 et 334.6 (ajouts)

- Ajout de de la famille d'usage « Mobilité », de l'usage « pôle de mobilité » et de normes spécifique à celui-ci;

Modification des grilles de zonage 1273, 1289, 1293, 1300, 1301, 1309, 1325, 1327, 1335, 1338, 1351 et 1375

- Remplacement des classes d'usages A ou B du I.2 par la classe C pour le I.2;

Modifications des grilles de zonage 1296 et 1536

- Ajout de l'usage « pôle de mobilité » en tant qu'usage spécifiques autorisés en particulier.

Le règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010) est modifié par:

Articles 15, 16 et 17 (ajouts)

- Ajout de l'usage « pôle de mobilité » en usage conditionnel, d'une définition et de critères d'évaluation applicables;

Article 18

- Déplacement de l'article 15 au numéro 18.

## **JUSTIFICATION**

Ces modifications réglementaires permettra d'une part de corriger une particularité de la catégorie d'usage industriel I.2 dans le District central en plus d'ajouter des notions et la possibilité d'avoir des pôles de mobilité sur tout le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;

Adoption du projet de règlement;

Délivrance du certificat de conformité.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-06-23

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ

directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant la démolition et la construction de bâtiments municipal pour la propriété située au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 3 879 345 du cadastre du Québec - Zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (nombre d'étages minimal), 12.4 (hauteur minimale en mètre), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal), 40.1 (taux d'implantation minimal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les immeubles voisins), 50.1 (marges minimales et maximales), 81 (maçonnerie en façade), 132.2 (usage « ateliers municipaux » E.7(1) et « carburant (vente)»), 347 (occupations et constructions dans une cour et hauteur maximale d'une dépendance) et 566 (nombre d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'immeuble situé au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest et érigé sur le lot 3 879 345 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir le bâtiment existant malgré les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009);
- d'accorder, sur le lot 3 879 345 du cadastre du Québec, l'autorisation de construire et d'aménager le terrain de façon substantiellement conforme au document daté du 4 juin 2025 en annexe A;

La construction autorisée doit faire l'objet de la délivrance d'un permis de construction dûment requis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Document de présentation daté du 4 juin 2025 présentant la volumétrie et l'aménagement

préliminaire du projet.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 10:05

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant la démolition et la construction de bâtiments municipal pour la propriété située au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 3 879 345 du cadastre du Québec - Zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217.

**CONTENU****CONTEXTE**

La présente demande vise la cour de service Poincaré de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest portant le numéro de lot 3 879 345 du cadastre du Québec. Celle-ci est située au nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest tout juste à l'est de la voie ferrée où se trouve la gare Bois-de-Boulogne.

La propriété est située dans plusieurs zones ayant des paramètres et affectations différentes. Celles-ci ont été créées en fonction du PPU Henri-Bourassa Ouest, aujourd'hui désuet et projeté d'être remplacé par un secteur d'opportunité dans le cadre du projet du Plan d'urbanisme et mobilité (PUM).

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue de permettre la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment et de ses dépendances. La vocation du site resterait inchangée.

Cette demande doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, compte tenu de la variété de paramètres de toutes les zones touchant le terrain qui visaient le développement du site en occupation résidentielle et d'espace vert.

Ce projet d'équipement municipal n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le projet a pour objet de permettre la reconstruction des bâtiments existants permanents et temporaires et le réaménagement extérieur de la cour de service Poincaré, incluant la distribution de carburant.

Les zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217 dans lesquelles se trouve le terrain sont variées autant en dispositions d'occupation et de volumétrie. Aucune d'entre elles ne permet actuellement l'usage « ateliers municipaux » (E.7(1)).

Les dispositions et dérogations suivantes sont demandées pour le projet particulier :

- Démolition du bâtiment existant (art. 4 du Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009);
- Nombre d'étages minimal (art. 12.2 du Règlement de zonage 01-274);
- Hauteur en mètre minimale (art. 12.4 du Règlement de zonage 01-274);
- Coefficient d'occupation du sol minimal (art. 34.1 du Règlement de zonage 01-274);
- Taux d'implantation minimal (art. 40.1 du Règlement de zonage 01-274);
- Mode d'implantation imposé par les immeubles voisins (art. 49.1 du Règlement de zonage 01-274);
- Marges minimales et maximales (art. 50.1 du Règlement de zonage 01-274);
- Maçonnerie en façade (art. 81 du Règlement de zonage 01-274);
- Usage « ateliers municipaux » E.7(1) (art. 132.2 du Règlement d'urbanisme 01-274);
- Occupations et constructions dans une cour et hauteur maximale d'une dépendance (art. 347 du Règlement d'urbanisme 01-274);
- Nombre d'unités de stationnement (art. 566 du Règlement d'urbanisme 01-274).

## JUSTIFICATION

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Cour de voirie déjà présente
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Bâtiment pouvant aller jusqu'à 3 étages permis dans la zone
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Bâtiment existant désuet
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Cour de voirie existante
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée sur le terrain de la SAAQ
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Le projet vise l'amélioration de l'organisation fonctionnelle du site
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Équipement public
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- La cour de voirie est déjà existante et il ne s'agit que de la remettre à niveau;
- Les dérogations demandées sont majoritairement pour des normes minimales qui ne viendrait pas déranger les secteurs voisins;
- La volumétrie désirée respecte le cadre dans lequel elle vient s'implanter;
- Le projet vise la bonification et la remise aux normes obligatoire des équipements publics.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme**

À sa séance du 4 juin 2025, le CCU propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-12

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques

**Dossier # : 1258373007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins de lieu de culte pour le bâtiment situé au 500 rue Port-Royal Ouest, lot 1 488 863 du cadastre du Québec, zone 1293.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

- d'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 1 488 863 du cadastre du Québec et portant le numéro 500 rue Port-Royal Ouest (zone 1293), l'autorisation d'occuper une partie du deuxième étage du bâtiment à des fins de lieu de culte.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivants son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-13 09:54**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258373007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007 afin d'autoriser une occupation à des fins de lieu de culte pour le bâtiment situé au 500 rue Port-Royal Ouest, lot 1 488 863 du cadastre du Québec, zone 1293.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise à autoriser les activités d'une communauté religieuse dans une portion de l'immeuble situé au 500, rue Port-Royal Ouest.

Étant donné que l'usage de lieu de culte n'est pas permis dans la zone concernée, le projet doit faire l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au Règlement RCA02 09007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

**Adresse du bâtiment :**

500, rue Port-Royal Ouest, à l'angle de la rue Meilleur

**Description de l'immeuble :**

L'immeuble visé est un bâtiment de deux étages, d'une superficie au sol d'environ 1 300 m<sup>2</sup>, construit en 1959. Il est situé dans un secteur à prédominance industrielle. Actuellement, le rez-de-chaussée est utilisé à des fins d'entreposage.

**Usages autorisés :**

Selon la réglementation en vigueur, les usages suivants sont permis à cet emplacement :

- Industrie légère
- Commerces

- École d'enseignement spécialisé
- Activités communautaires et socioculturelles

Par ailleurs, des usages événementiels et transitoires peuvent être autorisés en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010).

### **Projet proposé :**

La Communauté Évangélique La Promesse souhaite occuper une portion du deuxième étage de l'immeuble, soit une superficie d'environ 645 m<sup>2</sup>, afin d'y établir un lieu de culte. Les activités prévues incluent des rassemblements hebdomadaires pouvant accueillir entre 100 et 220 personnes, qui se tiendraient :

- Les mardis et jeudis, en soirée
- Les dimanches, en journée

En complément de ses activités religieuses, la communauté poursuit une mission sociale, notamment par l'aide aux personnes démunies et aux nouveaux arrivants. Cette mission se concrétise, entre autres, par la distribution de denrées alimentaires à domicile.

### **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

<b>Critère</b>	<b>Évaluation</b>	<b>Commentaire</b>
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
faisabilité du projet selon l'échéancier de		

réalisation prévu	
accessibilité universelle du projet	
	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

Étant donné que le projet respecte les critères applicables, la DDT émet un avis favorable.

### **Avis du comité consultatif lors de la séance du 11 juin 2025**

Avis favorable au projet, tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2025-06-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques

**Dossier # : 1251066010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1100, avenue Berthe-Louard - Lot 2 498 042 du cadastre du Québec - Zone 1424.

Il est recommandé :  
d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré le règlement de plan d'ensemble no. 6104 datant du 8 mars 1983, un projet de résolution à l'effet :

- D'accorder, pour l'emplacement situé sur le lot 2 498 042 du cadastre du Québec, et situé au 1100, rue Berthe-Louard, l'autorisation d'agrandir le bâtiment résidentiel, et ce, à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et l'architecture de l'agrandissement projeté doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

- De débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plans A1, A3 et R1, préparés par la compagnie *ELC, architecture et design*, datés du 12

mai 2025, ayant le numéro de dossier 25043, et estampillés par la Division urbanisme,  
permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 16 juin 2025

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-06-18 14:50

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1251066010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 1100, avenue Berthe-Louard - Lot 2 498 042 du cadastre du Québec - Zone 1424.

**CONTENU****CONTEXTE**

La construction visée est un bâtiment unifamilial de 2 étages hors sol situé au 1110, avenue Berthe-Louard. Le bâtiment fait partie d'un ensemble de 9 bâtiments en rangée, typique du secteur. Le requérant désire agrandir l'aire de plancher du bâtiment d'environ 20,5 m<sup>2</sup>, au-dessus du garage existant, pour y aménager une (1) chambre.

La propriété fait partie d'un plan d'ensemble no. 6104 datant du 8 mars 1983 qui régit différentes normes architecturales et ne permet pas d'agrandir le bâtiment, d'où la demande de projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le lot visé par la demande fait environ 250 mètres carrés de superficie et est situé dans le croissant de l'avenue Berthe-Louard, entre l'avenue Laurent-Milette et l'avenue Louis-Archambault. Ce lot est occupé par un bâtiment en rangée de 2 étages hors sol, comprenant 3 chambres et construit en 1983. Le projet vise à agrandir le bâtiment au-dessus du garage afin d'y ajouter une (1) chambre. Le taux d'implantation et les marges demeurent inchangés. À la suite des travaux, le bâtiment comprendrait 4 chambres à coucher. Aucune autre modification n'est prévue à l'intérieur du bâtiment. Le revêtement extérieur reprendrait les caractéristiques et les matériaux du bâtiment actuel.

L'agrandissement aura pour effet de briser le rythme de l'ensemble de bâtiments en rangée sur ce tronçon de rue et d'aller à l'encontre de la vision du plan d'ensemble de l'époque. Néanmoins, le projet répond à des objectifs actuels et futurs en termes d'augmentation de densité et de rétention des familles.

**JUSTIFICATION**

Les critères suivants du règlement s'appliquent aux projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Respecte la volumétrie générale du plan d'ensemble de 2 étages.
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine	n/a	
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;	n/a	
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Pas d'ombrage supplémentaire sur la propriété voisine au sud.
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité	n/a	
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		Rétention des familles dans l'arrondissement
faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
accessibilité universelle du projet	n/a	

	Atteint
	+/- atteint
	Non atteint
	Non applicable

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de répondre à un besoin actuel et futur de la population montréalaise dans un contexte de rareté de logement pour famille;
- Le projet respecte l'ensemble des normes de zonage actuelles;
- Le projet respecte l'architecture du bâtiment existant.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2025**

Le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté. De plus, le comité a souligné la qualité du projet qui est bien intégré à son milieu d'insertion.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes  
**Si aucune demande n'est reçue**  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BOULANGER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-17

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1259570024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest – Lot 6 191 167 du cadastre du Québec – Zone 1262.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à modifier le projet particulier relatif à la construction d'un immeuble pour le terrain vacant situé sur la rue Meilleur à l'angle de la rue Sauvé Ouest, lot 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262 (référence dossier 1124039020).

Il est proposé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 42 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60, 62, 65 (règles d'insertion en matière d'alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 610 (aménagement paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m<sup>2</sup>) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 191 167 du cadastre du Québec, de modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans joints en Annexe A de la présente résolution;
2. un maximum de 421 logements peuvent être construits dans l'ensemble des immeubles compris dans ce projet;
3. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être

réservé pour une garderie;  
4. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour un commerce d'appoint tel un dépanneur;  
5. l'émission des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, à un plan d'aménagement des aires extérieures. En plus des objectifs et critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux bâtiments situés sur cet emplacement :

Objectif :

Favoriser la création d'un ensemble urbain intégré qui contribue à l'enrichissement du milieu.

Critères d'évaluation :

- a) adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine qui contribue à la mise en valeur des voies et des espaces publics adjacents;
- b) coordonner l'expression architecturale des bâtiments et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- c) traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles des rues Sauvé et Meilleur et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- d) articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
- e) traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## ANNEXE A

Plans 1 à 4, préparé par Paralem architecture.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-07-21 10:47

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directeur(-trice) - arrondissement  
Ahunsi-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1259570024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest – Lot 6 191 167 du cadastre du Québec – Zone 1262.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter la modification suivante :

**1) Recommandation**

Remplacer la phrase « d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 873 du cadastre du Québec, de modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown aux conditions suivantes : » par « d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 191 167 du cadastre du Québec, de modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown aux conditions suivantes : » afin de corriger une erreur dans le numéro de lot.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259570024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest – Lot 6 191 167 du cadastre du Québec – Zone 1262.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, il a été résolu que le terrain de l'immeuble portant le numéro civique 10 000, rue Meilleur occupé à des fins industrielles serait redéveloppé à des fins résidentielles. L'occupation résidentielle de ce terrain a été autorisée par l'adoption d'une résolution portant le numéro CA17 090259 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). C'est ainsi qu'est officiellement né le projet Crown.

En janvier 2025, une demande de modification de projet de modification du PPCMOI d'origine a été déposé afin d'augmenter la hauteur des phase 4, 5 et 6 de 4 à 6 étages. Cette modification a été annulé suite à l'obtention des signatures requises pour enclencher le processus d'approbation référendaire. Suite à des discussions avec la population, la personne requérante souhaite aujourd'hui modifier uniquement la phase 6 pour la faire passer de 4 à 6 étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**Résolution CA17 090259 (2 octobre 2017):** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus.

**Décisions déléguées D2184039002 (13 novembre 2018) et D2229141003 (10 février 2022):** Approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial au 10010, rue Meilleur, lot 6 191 171 du cadastre du Québec - demande de permis 3001368896.

**Décision déléguée D2229141012 (11 août 2022):** Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 50 logements pour la phase 2 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 170 du cadastre du Québec - demande de permis 3003089656.

**Décision déléguée D2229570012 (16 octobre 2023):** Rendre une décision, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à approuver une demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de 85 logements pour la phase 3 du projet "Crown" situé sur le lot 6 191 169 du cadastre du Québec (demande de permis 3003177050).

**Dossier 1259570001 (Projet particulier annulé):** Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259 ayant pour effet d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown pour les terrains vacants situés sur la rue Meilleur et à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

## DESCRIPTION

Le développement du site se faisait en 6 phases dont le promoteur est responsable en plus d'inclure un bâtiment pour du logement social.

Les phases 1 et 2 du projet, aujourd'hui construites sont des bâtiments entièrement résidentiels d'une hauteur de 4 étages situés dans la portion nord du projet. Dans la portion centrale ouest de projet, la phase 3 est elle aussi construite et entièrement résidentielle, mais offre une hauteur de 6 étages.

Dans le projet particulier d'origine, la phase 6 est illustrée comme étant d'une hauteur de 4 étages. La personne requérante a premièrement fait une demande pour ajouter deux étages aux phases 4, 5 et 6. Ce projet a été annulé pour cause d'opposition citoyenne. La personne requérante souhaite aujourd'hui modifier le projet particulier d'origine afin qu'uniquement la phase 6 puisse avoir une hauteur de 6 étages pouvant aller jusqu'à 22 mètres.

Cette modification n'a pas pour effet de modifier l'emprunte au sol du projet.

Aucune ombre portée n'est ajoutée sur les propriétés voisines existantes.

Environ 30 logements seront ajoutés au projet par cette modification.

Les modifications suivantes sont demandées par le présent projet particulier pour la phase 6:

Règlement d'urbanisme (01-274):

- Article 12.1 : hauteur maximale en nombre d'étages;
- Article 12.3: hauteur maximal en mètres.

## JUSTIFICATION

Évaluation requise:

- Critères de PPCMOI.

PPCMOI - CRITÈRES APPLICABLES	ÉVALUATION	COMMENTAIRES
Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Plan d'urbanisme autorise les constructions de 6 étages
Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Autre phase de 6 étages, volumétrie similaire
Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		Terrain vacant
Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		
Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Ombre portée sur la rue Meilleur ou sur les phases elles-même
Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun changement au niveau du sol
Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT
	NON APPLICABLE

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- Une volumétrie de six étages s'intègre bien au cadre bâti;
- Le projet ne vient pas créer d'ombre portée importante sur les propriétés voisines;
- La demande permet d'ajouter une centaine de logements au projet dans un contexte de crise du logement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Conformité au Schéma

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-06-20

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
etudes techniques



**Dossier # : 1258373012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en partie en cour avant pour le bâtiment situé au 10410 Grande Allée, lot 1 996 419 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003556067.

Considérant la demande de dérogation mineure relative au bâtiment situé au 10410 boulevard Grande-Allée, érigé sur le lot 1 996 419 du cadastre du Québec et visant à autoriser une unité de stationnement localisée en partie en cour avant;  
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder une dérogation mineure, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser, pour l'immeuble situé au 10410, boulevard Grande-Allée, érigé sur le lot 1 996 419 du cadastre du Québec, un empiètement en cour avant d'une unité de stationnement, d'un maximum de 2,5 mètres et d'une largeur de 2,47 mètres, et ce, aux conditions suivantes :

- Relocaliser l'entrée principale en façade avant du bâtiment, afin d'assurer la conformité réglementaire;
- Préserver l'espace végétalisé situé en cour latérale et non utilisé à des fins de stationnement.

Avec la suggestion suivante :

- Pour l'unité de stationnement et la voie d'accès, privilégier l'utilisation d'un revêtement perméable ou pavé drainant, plutôt qu'un revêtement asphalté.

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1258373012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en partie en cour avant pour le bâtiment situé au 10410 Grande Allée, lot 1 996 419 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003556067.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite aménager une unité de stationnement en cour latérale afin de pallier le retrait de celle située en cour avant, cette dernière étant jugée non conforme au règlement d'urbanisme en vigueur dans l'arrondissement.

Toutefois, en raison de l'implantation actuelle du bâtiment et de la présence d'une entrée en cour latérale, il est impossible d'y aménager entièrement l'unité de stationnement.

Conformément à l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), les dispositions relatives à la cour avant peuvent faire l'objet d'une telle dérogation. Le requérant sollicite donc une dérogation mineure afin de régulariser la situation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 10410 Grande Allée. Il s'agit d'une maison unifamiliale jumelée de deux étages, d'une superficie au sol d'environ 66 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit l'aménagement d'une unité de stationnement d'une largeur de 2,47 mètres, soit légèrement inférieure à la norme minimale prescrite de 2,5 mètres. En raison de la présence d'un balcon situé dans la cour latérale — actuellement utilisé comme entrée principale — l'unité de stationnement empiéterait d'environ deux mètres dans la cour avant, ce qui permettrait de conserver le balcon existant. Pour permettre cet aménagement, une portion de la haie de cèdres devra être retirée et l'entrée principale devra être relocalisée en façade avant.

Conformément à l'article 571 du Règlement d'urbanisme 01-274, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant est interdit. De plus, l'article 578 du même règlement stipule qu'une unité de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,5 mètres et une longueur

minimale de 5,5 mètres.

La présente demande vise donc à obtenir une dérogation mineure, en vertu de l'article 1, paragraphe 2, du Règlement sur les dérogations mineures, afin d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement partiellement situé en cour avant et dont la largeur serait légèrement inférieure à la norme en vigueur.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire**

Considérant que la demande de dérogation respecte l'esprit de la loi encadrant la notion de dérogation mineure, notamment parce que :

- elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- la nature de la dérogation demeure mineure;
- le projet ne nuit pas à la jouissance des propriétés voisines.

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la présente demande, sous réserve de la condition suivante :

- Relocaliser l'entrée principale en façade avant du bâtiment;
- Préserver l'espace végétalisé situé en cour latérale, non destiné à des fins de stationnement.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 9 juillet 2025**

Il est proposé de recommander l'approbation du projet avec les conditions suivantes :

- Relocaliser l'entrée principale en façade avant du bâtiment, afin d'assurer la conformité réglementaire;
- Préserver l'espace végétalisé situé en cour latérale et non utilisé à des fins de stationnement.

Avec la suggestion suivante :

- Pour l'unité de stationnement et la voie d'accès, privilégier l'utilisation d'un revêtement perméable ou pavé drainant, plutôt qu'un revêtement asphalté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

## MONTREAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public affiché sur le site web de l'arrondissement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie BLAIS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-23

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire



**Dossier # : 1259570025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour un bâtiment projeté, lequel sera érigé sur le lot 2 495 062 du Cadastre du Québec, localisé du côté nord de la rue Prieur Est, à l'est de la rue Francis, une unité de stationnement en cour avant (demande 3003564760).

Considérant la demande de dérogation mineure relative au bâtiment projeté portant le numéro 1607, rue Prieur Est, érigé sur le lot 2 495 062 du cadastre du Québec, visant à autoriser une unité de stationnement en cour avant ;  
Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est recommandé :

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour un bâtiment projeté portant le numéro 1607, rue Prieur Est, érigé sur le lot 2 495 062 du cadastre du Québec, une unité de stationnement en cour avant.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-14 09:31

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570025

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour un bâtiment projeté, lequel sera érigé sur le lot 2 495 062 du Cadastre du Québec, localisé du côté nord de la rue Prieur Est, à l'est de la rue Francis, une unité de stationnement en cour avant (demande 3003564760).

**CONTENU****CONTEXTE**

Les requérants souhaitent construire un bâtiment multifamilial de quatre (4) logements sur le lot vacant portant le numéro 2 495 062 du cadastre du Québec. Dans le cadre des travaux, ce bâtiment serait implanté en angle afin de respecter l'implantation des voisins et l'arbre mature présent. Toutefois, dû à l'implantation actuelle de l'arbre et du fait qu'il ne serait pas souhaitable d'avoir un espace de stationnement en sous-sol compte tenu qu'une pente en cour avant rend le bâtiment vulnérable aux pluies abondantes, il n'est pas possible d'aménager un espace de stationnement conforme sur la propriété.

Selon l'article 1 du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, les dispositions relatives à l'aménagement des cours peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION****Contexte et projet**

Le bâtiment d'origine a été incendié en novembre 2024. Le projet de construction visant à remplacer cette maison est un bâtiment de deux étages plus construction hors toit comprenant un total de 4 logements. La future propriété sera située dans le district Sault-au-Récollet sur la rue Prieur Est entre les rues Francis et Taché.

Les travaux de construction doivent faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme.

Le milieu environnant sur ce tronçon de la rue Prieur Est est également constitué de construction multifamiliales. Les propriétés de ce tronçon de rue comprennent toutes des garages en sous-sol avec une voie d'accès en plongé en cour avant. Le secteur n'est pas considéré comme étant patrimonial.

**Cadre réglementaire et demande**

Selon l'article 566 du Règlement d'urbanisme 01-274, la propriété doit avoir un nombre minimal de deux espaces de stationnement.

Également, les articles 573 et 575 du Règlement d'urbanisme 01-274 empêchent l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant.

Selon l'article 573, il est possible d'aménager un espace de stationnement en cour avant en remplissant les conditions suivantes :

- Le bâtiment est isolé ou jumelé;
- Seule la cour avant est accessible par une voie publique;
- La marge latérale est inférieure à 2,75 m;
- L'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre propriété de la Ville.

Selon l'article 575, une aire de stationnement aménagée en façade ne doit pas empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

Le requérant ne souhaite cependant pas aménager un garage en sous-sol afin de ne pas rendre sa propriété vulnérable aux épisodes de pluie abondante due à l'aménagement d'un accès en pente à ce garage intérieur. Le requérant signale également que l'aménagement d'unité de stationnement ailleurs sur le terrain pourrait mettre en péril la santé d'un arbre mature à proximité.

Il est ainsi souhaité de déroger aux articles 573 et 575 du Règlement 01-274 en permettant, par l'obtention d'une dérogation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (article 1, paragraphe 2), l'ajout d'un espace de stationnement en cour avant.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction du développement du territoire (1er passage)**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande sous la considération des motifs suivants :

- Le respect des dispositions applicables de la réglementation actuelle porterait préjudice au sens où il est contraire aux dispositions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 sur les bâtiments résilients;
- Le positionnement de cette unité de stationnement permet de conserver un arbre mature;
- Le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme (1er passage)**

À sa séance du 9 juillet 2025, le CCU propose de revoir le projet lors de la prochaine présentation de la construction incluant les commentaires émis.

### **Suite du dossier**

Une fois les commentaires du CCU reçus, la personne requérante a modifié son projet des façons suivantes :

- L'implantation du bâtiment a été revue afin de permettre un passage piéton à côté de l'espace de stationnement sans empiéter dans l'aire de protection de l'arbre mature;
- Des matériaux extérieurs ont été remplacés et des jeux de briques ont été ajoutés;
- Le partage de la cour a été revu afin d'ajouter plus d'espace aux plus petits logements.

### **Avis de la Direction du développement du territoire (2e passage)**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable quant à la présente demande sous la considération des motifs suivants :

- Le respect des dispositions applicables de la réglementation actuelle porterait préjudice au sens où il est contraire aux dispositions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 sur les bâtiments résilients;
- Le positionnement de cette unité de stationnement permet de conserver un arbre mature;
- Le projet ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme (2e passage)**

À sa séance du 6 août 2025, le CCU propose de recommander le projet tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **MONTRÉAL 2030**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public sur le site Web de l'arrondissement

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution  
Transmission de la résolution au requérant

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-13

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1253032003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, pour agir à titre de « célébrante compétente » afin de célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

Considérant les articles 366 et 367 du Code civil du Québec, autorisant notamment les mairesses et les maires à être désigné(e)s comme célébrant(e)s compétent(e)s;  
Il est recommandé :

de demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, à titre de « célébrante compétente » pour célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-20 14:22

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1253032003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, pour agir à titre de « célébrante compétente » afin de célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Code civil du Québec (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet aux mairesses et aux maires d'arrondissement, aux conseillères municipales et conseillers municipaux et d'arrondissement, ainsi qu'aux officières municipales et officiers municipaux qui en font la demande auprès du Directeur de l'état civil, d'être désigné(e)s comme célébrant(e)s compétent(e)s pour célébrer des unions et mariages civils.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Pour être nommé(e) « célébrant(e) compétent(e) », une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au Directeur de l'état civil, demandant la désignation de la personne apte à exercer cette fonction. Ensuite, le Directeur de l'état civil attribuera un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé(e), le/la célébrant(e) sera autorisé(e) à célébrer des unions et mariages civils uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élu(e) municipal(e).

**JUSTIFICATION**

Madame Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, a exprimé son souhait d'être nommée « célébrante compétente » afin de célébrer des unions et mariages civils dans l'arrondissement. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution pour demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, à titre de « célébrante compétente ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **MONTRÉAL 2030**

S. O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Envoi de la résolution au Directeur de l'état civil.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.  
\*Code civil du Québec, articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19 / Règles sur la célébration du mariage civil ou l'union civile, chapitre CCQ, r. 3.1.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Miquellange MILA  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-08-20



**Dossier # : 1259570026**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme\_permis et inspection

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 juin, 11 juin et 9 juillet 2025.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 juin, 11 juin et 9 juillet 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-13 14:37

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570026

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 juin, 11 juin et 9 juillet 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, les procès-verbaux des séances du 4 juin, 11 juin et 9 juillet 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont soumis au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnel 1259570019 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-07-22

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
directeur(-trice)-developpement du territoire et  
études techniques



**Dossier # : 1259570027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenues les 4 juin et 9 juillet 2025.

Il est recommandé de prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenues les 4 juin et 9 juillet 2025.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-13 15:19

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1259570027

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux des réunions du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenues les 4 juin et 9 juillet 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte des procès-verbaux faisant état des décisions D2025-008, D2025-009, D2025-010 et D2025-011 rendues à la suite des réunions du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenues les 4 juin et 9 juillet 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel 1259570020 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 mai 2025.

**DESCRIPTION**

S/O

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles et Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-07-22

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ  
Directeur développement du territoire



**Dossier # : 1255051003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs , Division greffe\_performance et informatique

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt d'un second procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

La secrétaire d'arrondissement substitut dépose une copie du second procès-verbal de correction, signé le 14 août 2025, relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-15 10:24

**Signataire :** Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1255051003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'un second procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 09 0144 | 1254212004** : Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 09 0067 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2025..

**CA25 09 0094 | 1259570004** : Adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

**CA25 09 0067 | 1259570004** : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (04-047-266).

**DESCRIPTION**

Des erreurs de nature rédactionnelle et technique ont été relevées dans le texte adopté, notamment des renvois à des articles et à des annexes incorrectes ainsi qu'un numéro de dossier erroné. Ces erreurs, qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des

documents ayant servi à la prise de décision, ont été corrigées conformément aux pouvoirs conférés au secrétaire d'arrondissement par l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes et l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTREAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

<b>Résumé</b>				
Dossier # : <b>1254212004</b>	Date de création : <b>25/05/01</b>	Date d'endossement : <b>25/05/05</b>	Date de ficelage : <b>25/05/06</b>	Statut : <b>Résolution signée CA</b>
Date d'approbation du Directeur de direction : Date d'approbation du Directeur de service:				
Unité administrative : <b>Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique</b>				
Catégorie : <b>Information</b> Sous-catégorie: <b>Dépôt</b>				
Niveau décisionnel : <b>Conseil d'arrondissement</b> Séance visée : <b>25/06/02</b>				
Charte montréalaise des droits et responsabilités : <b>Ne s'applique pas</b>				
Projet : -				
Objet : <b>Dépôt du procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).</b>				
Responsable : <b>Chantal CHATEAUVERT</b>		Endosseur : <b>Marc CARDINAL</b>		Signataire : <b>Diane MARTEL</b>
Directeur de direction :		Directeur de service :		
Inscription au CA :		Inscription au CE :		Inscription au CM :
<b>Pièces</b>				

<b>Identification</b>	<b>Numéro de dossier : 1254212004</b>
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Dépôt du procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274-66).



### Information complémentaire

<b>Territoire concerné</b>	<b>Arrondissement(s)</b> Achuntsic-Cartierville	<b>District(s)</b> Ensemble du territoire - Arrondissement
<b>Catégorie</b>	Information	<b>Sous-catégorie</b> Dépôt

Information sur les contrats  
**Champ obligatoire dans la catégorie "Affaires contractuelles."**

<b>Cocontractant(s)</b>	<b>Montant(s)</b>
-------------------------	-------------------

**Échéancier initial de réalisation du projet**  
**Champs obligatoires pour la catégorie « Affaires contractuelles » et les sous-catégories « Immeuble - Location, Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels, Contrat de construction, Contrat de services professionnels et Entente ».** Inscrivez les dates prévues de début et de fin du projet.

**Début:** Fin:

### Calendrier d'inscription projeté

<b>Niveau décisionnel</b>	<b>Séance visée</b>	<b>Date de tombée</b>	<b>Ficelé le</b>
Conseil d'arrondissement	2025-06-02 19:00	2025-05-16 13:00	2025-05-06
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			



### Contenu

<b>Contexte</b>	
-----------------	--

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est

autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

<b>Décision(s) antérieure(s)</b>	
<b>Description</b>	

Des erreurs de nature rédactionnelle et technique ont été relevées dans le texte adopté, notamment des références d'articles incorrectes, des omissions de termes réglementaires essentiels, ainsi que des erreurs dans les grilles de zonage jointes en annexe. Ces erreurs, qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents ayant servi à la prise de décision, ont été corrigées conformément aux pouvoirs conférés au secrétaire d'arrondissement par l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

<b>Justification</b>	
----------------------	--

CA25 09 0094 | 1259570004 : Adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

CA25 09 0067 | 1259570004 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (04-047-266).

<b>Aspect(s) financier(s)</b>	
<b>Montréal 2030</b>	
<b>Impact(s) majeur(s)</b>	
<b>Opération(s) de communication</b>	
<b>Calendrier et étape(s) subséquente(s)</b>	
<b>Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs</b>	

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs



<b>Validation</b>
<b>Intervenant et Sens de l'intervention</b>
<b>Autre intervenant et Sens de l'intervention</b>

**Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier**

	Services
Lecture :	
Responsable du dossier	Endossé par:

Chantal CHÂTEAUVERT Secrétaire d'arrondissement <b>Tél. :</b> - <b>Télécop. :</b> -	Marc CARDINAL Directeur performance greffe et service administratif <b>Tél. :</b> - <b>Télécop. :</b> - <b>Date d'endossement :</b> 2025-05-05 16:09:51
<b>Approbation du Directeur de direction</b>	<b>Approbation du Directeur de service</b>
<b>Tél. :</b>	<b>Tél. :</b>
<b>Approuvé le :</b>	<b>Approuvé le :</b>

**Numéro de dossier :** 1254212004

**Accès au dossier**

**Sécurité - Autorisations d'accès**

<b>Auteurs :</b> Chantal CHÂTEAUVERT Linda LAJEUNESSE Miquellange MILA Romy FIDAWY	<b>Liste de distribution :</b>
<b>Lecteurs :</b> <b>Par défaut</b> _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Marc CARDINAL Diane MARTEL [Acces_ODJ_CA_09] [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction 0000_Tous_Les_Utilisateurs	<b>Autres</b> Diane MARTEL Francine RIEL Johanne WAGNER Julie GAMACHE Genevieve LEVEILLE Mame Gallo DIOUF Fahd ZOUAHER

**Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention**

--	--

**Historique**

▼ Cheminement du dossier

**Endossement du sommaire décisionnel**

Date d'endossement	Demande transmise le	Par	Endossement retiré le	Par
2025-05-05 16:09	2025-05-05 16:09	-		

**Transmission pour approbations**

au Directeur de direction	Par	au Directeur de service	Par

**Parties prenantes**

Informer le	Par	Partie prenante

**Interventions**

--

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

#### Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par
2025-05-05 22:26	2025-05-05 16:00	Chantal CHÂTEAUVERT		

#### Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par
2025-05-06 08:55	Miquellange MILA		

#### Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			

#### Gestion des ordres du jour

#### Calendrier d'inscription

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2025-06-02	2025-05-16 13:00	2025-05-06
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

#### Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2025-05-01 13:50 Chantal CHÂTEAUVERT

Modifications : \_2025-05-06 08:55 5. Miquellange MILA

2025-05-05 16:10 4. Marc CARDINAL

2025-05-05 16:09 3. Marc CARDINAL

2025-05-05 16:00 2. Chantal CHÂTEAUVERT

2025-05-05 15:35 1. Chantal CHÂTEAUVERT

\* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda LAJEUNESSE  
secrétaire d'arrondissement substitut

**ENDOSSÉ PAR**

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service  
administratif

Le : 2025-08-14



**Dossier # : 1255051004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-67).

La secrétaire d'arrondissement substitut dépose une copie du procès-verbal de correction, signé le 14 août 2025, relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-67).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2025-08-15 12:04

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1255051004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-67).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 09 0134** | 5 mai 2025 | Adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal suite à l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**CA25 09 0100** | 7 avril 2025 | Donner avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

**DESCRIPTION**

Des erreurs de nature rédactionnelle et technique ont été relevées dans le texte adopté,

notamment des renvois à des articles et à des annexes\_incorrectes. Ces erreurs, qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents ayant servi à la prise de décision, ont été corrigées conformément aux pouvoirs conférés au secrétaire d'arrondissement par l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes et l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE  
secrétaire- recherchiste

#### ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL  
Directeur performance greffe et service

Le : 2025-08-14

administratif